

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2022**

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :**

Caroline ACQUAVIVA, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Isabelle CHARRIER, Sabrina DE UFFREDI, Laurence DU VERGER, Martine ESSAYAN, Francis GANDON, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Yohann HACHANI, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Milouda JOURDAN, Matthieu KALITA, Marc-Antoine MONTOYA, Katia PECHARD, Julien RANC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :**

Christine BOULAY donne pouvoir à Michèle JELEFF, Nathalie CONTREL donne pouvoir à Caroline ACQUAVIVA, Sandrine CUZIN donne pouvoir à Matthieu KALITA, Benoît FERRAND donne pouvoir à Laurence DU VERGER, Marielle MARGERI donne pouvoir à Franck-Alain JOLY, Yves MEJAT donne pouvoir à Martine ESSAYAN, Yannick PARENTHOEN donne pouvoir à Ghislaine BOUVIER, Cédric VERNET donne pouvoir à Julien RANC.

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Henri BOURGOGNON.

## ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations .....	4
VIE DE L'ASSEMBLÉE.....	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022.....	6
FINANCES.....	6
3. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) .....	6
4. Décisions modificatives n°5 et 6 de l'exercice 2022 - budget Ville. ....	19
5. Décisions modificatives n°4 et 5 de l'exercice 2022 - budget annexe Espace culturel L'Atrium. .	23
6. Versement aux associations des acomptes de subvention pour l'année 2023. ....	25
7. Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs 2023 .....	27
8. Mise à jour des durées d'amortissement des imputations comptables .....	29
9. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2022.....	30
COMMANDE PUBLIQUE .....	32
10. Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public situés quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune32	
11. Autorisation de lancement de la Concession de Service Public relative au service de restauration scolaire .....	37
RESSOURCES HUMAINES.....	39
12. Adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion du Rhône .....	39
13. Recensement de la population - Modification des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.....	42
14. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents .....	43
15. Plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ..	45
CULTURE .....	46

16. Espace culturel L'Atrium - Adhésion au dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture et signature de la convention de partenariat.....	46
CULTURE .....	48
17. Exonération des frais de location des salles de L'Atrium pour la soirée Handi'Amo du samedi 11 février 2023 .....	48
SPORT .....	49
18. Exonération des frais de location des gymnases pour Handi'Amo Métropole durant la saison sportive 2022-2023 .....	49
JEUNESSE .....	52
19. Aide à l'obtention du BAFA : mise à jour des conditions d'accès.....	52
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCES.....	53
20. Ouvertures dominicales 2023 .....	53
AFFAIRES GÉNÉRALES.....	55
21. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) 55	
ENVIRONNEMENT .....	59
22. Approbation du contrat de bassin versant de l'Yzeron pour le financement par l'Agence de l'eau des actions sur le territoire pour la période 2023-2024 .....	59
AFFAIRES GÉNÉRALES.....	63
23. Avis de la Commune de Tassin la Demi-Lune sur la deuxième étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m) de la Métropole de Lyon.....	63
VOEU .....	66
24. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire en matière d'énergies pour les collectivités territoriales.....	66

*La séance est ouverte à 19 heures 05 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.*

**M. LE MAIRE.-** Messieurs-Dames, nous allons dans un petit moment démarrer le conseil municipal mais avant d'ouvrir la séance nous procédons à l'appel nominal.

*M. BOURGOGNON procède à l'appel nominal.*

Merci. Nous avons le quorum pour ouvrir la séance. Elle est donc ouverte. Merci Messieurs-Dames.

## **1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ?

Madame DU VERGER.

**Mme DU VERGER.-** Nous voulions revenir sur la deuxième décision, "Suppression d'une régie d'avance". Nous avons deux questions. D'une part, à quoi sert cette régie ? Et, d'autre part, pourquoi est-elle supprimée ?

Autre question, sur le dernier point "Contrat de louage de chose", concernant ce contrat avec l'association "La Rose et le Chou" nous constatons que nous n'avons auparavant eu aucune information, sauf erreur, sur ce projet, ce qui est un peu regrettable. Pouvez-vous nous donner plus d'éléments sur ce dossier ?

Merci Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Sur les régies, effectivement, mais je vais me tourner vers Monsieur le Directeur Général qui nous dira exactement de quoi il retourne, les régies d'avance et de recettes permettent de confier à un agent la charge de modalités financières, comptables ~~de praticité~~ qui permettent à la collectivité de pouvoir effectuer des opérations de dépenses et d'encaisser des liquidités. C'est un peu du toilettage et à un moment on supprime une régie. Elle a eu son intérêt. Elle l'a moins maintenant.

De quelle régie s'agit-il précisément, je ne sais pas trop vous le dire à l'instant mais nous allons faire en sorte de pouvoir vous le préciser dans le courant de nos échanges.

**M. ALLEG.-** Il s'agit d'une régie d'avance notamment pour effectuer des dépenses de manière limitative et contrôlée. Des crédits ont été prévus et votés. Dans ce cas d'espèce, il s'agit d'une régie supprimée qui existait auparavant pour un service dont le fonctionnement a évolué depuis. Une régie est supprimée pour en créer une nouvelle qui est assurée par les assistantes de direction pour des achats courants, sous la supervision de la Direction Générale, de M. l'adjoint aux Finances et de M. le Maire.

*(Arrivée de Mme DE UFFREDI à 19 heures 12)*

**M. LE MAIRE.-** Derrière une régie de recettes il y a toujours un agent qui a en charge la responsabilité de la régie. Quand il y a un agent qui quitte la collectivité, par exemple, on enlève la régie qu'il avait et on peut la réattribuer, le cas échéant, à un autre agent si elle s'avère être toujours nécessaire.

Le deuxième point sera notamment vu demain dans le cadre du conseil d'administration du CCAS. Nous en avons tout de même parlé mais il faut remonter un peu en arrière, pas forcément ici dans cette instance de l'assemblée délibérante mais en commission municipale. C'est la création d'une maison d'assistantes maternelles avec un regroupement de professionnelles, d'assistantes maternelles qui vont être ensemble dans un même bâtiment et en l'espèce le bâtiment qui était occupé jusqu'à maintenant par une structure privée qui a terminé son activité dans ces locaux, qui était la structure Gard'eden dans la maison dite la Maison Mayssal du nom des propriétaires antérieurs avant que la Ville n'achète le bâtiment.

Ce projet est pour le début d'année prochaine. Il sera évoqué plus avant lors du conseil d'administration du CCAS.

Là, c'est une décision purement administrative qui permet d'acter la mise en œuvre d'un contrat avec les personnes en attendant que ce soit évoqué au conseil d'administration.

**Mme ACQUAVIVA.-** Nous en parlerons également à la prochaine Commission Solidarité.

**M. LE MAIRE.-** Parfois nous sommes un peu obligés d'anticiper des actes strictement administratifs ou de formalisme avant la présentation d'un dossier sur le fond.

S'il n'y a pas d'autre question je vous propose que vous me donniez acte de la présentation de ces décisions.

**Il est pris acte du compte rendu des décisions du Maire.**

## VIE DE L'ASSEMBLÉE

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce procès-verbal.

**Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## FINANCES

### 3. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** C'est une tradition annuelle que la présentation de ce ROB qui est obligatoire dans les régions, les départements les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Donc nous sommes obligés de présenter ce ROB.

Cette présentation donne lieu à un débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

À quoi sert ce débat ?

- ↳ Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs à venir.
- ↳ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et les engagements pluriannuels.
- ↳ De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Nous allons partir du général pour terminer par le particulier, comme souvent.

En quoi consiste le général ?

- 1. Le contexte économique général et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 et du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, ce projet ayant pour objet d'établir une perspective pour la diminution du déficit français au niveau de 3 % du PIB en 2027.**

Puis nous verrons les orientations budgétaires de la commune qui sont retenues pour le budget 2023 et suivants.

Que s'est-il passé au niveau national et même un peu mondial ?

- Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond de forte inflation

Je vous rappelle qu'il y a à peu près trois ans les banques centrales cherchaient par tous les moyens la façon de faire augmenter l'inflation. Elles sont servies. Maintenant l'objectif est de faire diminuer cette inflation qui avait montré ses premières prémises en fin d'année 2021 mais qui a monté beaucoup plus que la plupart des économistes le pensaient.

Cette inflation en octobre était de 10 % dans la zone euro, de 6,2 % en France. En France nous sommes mieux que les autres parce que nous avons choisi par le quoi qu'il en coûte et des boucliers divers et variés d'emprunter pour mettre un couvercle sur la marmite, ce qui fait que pour le moment nous avons une inflation significativement inférieure à celle de nos voisins européens.

Maintenant le problème qui se pose aux banques centrales est de savoir comment casser cette inflation car l'inflation est un poison assez pernicieux.

Naturellement, la première chose que font les banques centrales est d'augmenter le taux de l'argent. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais depuis une dizaine d'années nous avons des taux extrêmement faibles, voire négatifs. Nous avons, par exemple, un Euribor sur lequel sont fondés la plupart des emprunts que nous avons qui était négatif.

La préoccupation des banques centrales pour casser l'inflation est effectivement de faire remonter le taux de l'argent. La conséquence de cela est que forcément une crise économique va se produire.

La différence par rapport aux crises qui ont précédé est que généralement ces crises économiques qui intervenaient pouvaient être assez longues. Là, les spécialistes prévoient une crise qui sera courte.

La principale raison de cette crise sera de casser le lien entre inflation et hausse des salaires puisque la hausse de ces deux données fait que le système se mord la queue et il est assez difficile d'y mettre fin. Il semblerait que la volonté existe pour la casser le plus vite possible de façon à ce que cette crise soit la moins longue possible.

Concernant les projections de croissance, 2022 a un taux encore assez élevé, 2023 est à 0,90, 2024 à 1,90 et pour les années suivantes c'est un peu plus élevé.

- Un durcissement monétaire qui devrait permettre un ralentissement de l'inflation à moyen terme

La BCE qui longtemps a maintenu des taux extrêmement faibles a augmenté ses taux de 125 points de base au total lors de ses deux dernières réunions et n'exclut pas de nouveaux relèvements dans les prochains mois. Dans ce contexte, les services de la BCE anticipent une augmentation des prix de 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023 et 2,3 % en 2024, ce qui restera relativement élevé.

- En France le budget 2023 s'inscrit dans un cycle des trois "R" : la résilience, le ralentissement et la reprise

- La résilience en 2022 puisque l'économie française a bien supporté cette forte inflation en empruntant beaucoup et en distribuant beaucoup de pouvoir d'achat.

- Le ralentissement devrait intervenir à partir de l'hiver prochain avec une récession qui n'est pas exclue en 2023. C'est ce que cherchent tous ces organismes qui régulent les monnaies.

- Et puis la reprise à l'horizon 2024.

La prudence reste de mise toutefois tant les leviers d'actions sont fragiles et exposés à de multiples facteurs plus ou moins maîtrisables. On s'aperçoit que lorsque l'inflation est revenue il y a un an les gens prévoient qu'elle serait de courte durée. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas. Mais nous n'avions pas prévu non plus l'invasion de l'Ukraine.

Les projections de croissance de la Banque de France sont les suivantes : Pour l'année 2022 elles ont atteint 2,60 %, pour l'année 2023 entre - 0,50 et +0,80 et pour 2024 un retour de la croissance.

- Le deuxième outil dont se dote le gouvernement est le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Le gouvernement a défini un projet de loi de programmation portant sur les cinq prochaines années. L'objectif principal est de ramener le déficit public sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027. On vous dit à l'horizon, on ne dit plus en 2027.

Cet objectif en seconde lecture au Sénat a été ramené à 2025 mais je pense que tout ceci ne restera pas et les sénateurs ont également introduit un objectif de réduction globale de 5 % des emplois publics d'ici 2027, ce qui ferait 120 000 postes de fonctionnaires d'État. Je ne sais pas si cette mesure demeurera dans le projet de loi définitif.

Pour atteindre ce seuil le projet de loi fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public.

Vous avez les objectifs dans le bas du tableau. En 2023 il s'agit de limiter l'évolution des dépenses publiques à +3,8 %, en 2024 à +2,5 %, en 2025 à +1,6, en 2026 à +1,3 et en 2027 à +1,3. Nous verrons si ces prévisions seront suivies dans la réalité.

- Ce projet de loi augmentera le concours financier aux collectivités

Il prévoit une augmentation des concours financiers à périmètre constant et par année.

Cette mesure concerne le FCTVA. Qu'est-ce que le FCTVA ? C'est le remboursement d'un montant équivalent à la TVA aux collectivités dans le cadre de leurs investissements, pas dans le cadre de leurs dépenses de fonctionnement mais dans le cadre seul des investissements.

Cela intervient dans un contexte économique difficile et incertain. Ce coup de pouce reste malgré tout en nette insuffisance et très largement dépassé par les hausses de charges que nous constatons tous les jours dans les collectivités territoriales notamment ces hausses de charges qui proviennent des hausses des coûts de l'énergie, des hausses des coûts de frais de personnel.

Sur ce tableau (*à l'écran*) que vous avez en bas de page nous constatons que l'État maintient à peu près 53 Md€ à 54,5 Md€ sur les cinq années à venir pour aider les collectivités à diminuer leur train de vie.

- Ce projet de loi intègre dans sa version initiale les modalités de mise en place de l'objectif d'évolution des sanctions en cas de non-respect via la conclusion d'un pacte de confiance

Ce pacte de confiance ne concernera pas les communes de la taille de Tassin la Demi-Lune puisque nos dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures à 40 M€. Donc nous ne devrions pas être concernés par ce pacte de confiance qui inscrira dans le marbre l'objectif de progression des dépenses. Nous rapprocherons cet objectif avec la réalité.

Ce pacte de confiance définit les modalités de retour à l'objectif. Les communes, les institutions qui ne respecteraient pas la progression qu'elles s'étaient fixée se verront exclues du bénéfice de certaines dotations comme la DSIL qui est intéressante pour les communes. Cette mesure a été supprimée par les sénateurs mais je ne suis pas sûr que cette suppression figure *in fine*.

- Retour sur la mesure phare de la loi de finances 2022 : La réforme des indicateurs financiers

Pour rappel, afin de calculer la contribution (ou l'attribution à) de chaque commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les attributions de dotations de péréquation (Dotation de solidarité rurale, Dotation de solidarité urbaine, Dotation nationale de péréquation), l'État utilise 3 indicateurs financiers :

- Le potentiel fiscal = somme que produiraient les taxes directes de la commune si le taux moyen national d'imposition s'appliquait aux bases
- Le potentiel financier = potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire

- L'effort fiscal = rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (EPCI compris) et le potentiel fiscal

La loi de finances a introduit deux innovations et vous verrez qu'elles ont des conséquences pour la Ville de Tassin :

- ❖ L'intégration de plusieurs éléments au périmètre de calcul du potentiel fiscal dont les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). En fait, le potentiel fiscal vise à vous situer sur une échelle de "richesse". Plus le potentiel fiscal est élevé plus ce sont des villes qui ont une population qui dans l'échelle des revenus se situe à un certain niveau.
- ❖ La modification du calcul de l'effort fiscal qui serait désormais le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit de ces mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national.
- Sur le tableau vous avez les anciennes composantes du système de calcul et ce qui a été rajouté.

Je crois que ce qu'il faut en conclure c'est que pour les communes qui sont contributives au FPIC, c'est-à-dire celles qui ont un potentiel fiscal important, qui paient, par opposition à celles qui reçoivent et la commune de Tassin la Demi-Lune paie plutôt, et qui perçoivent des montants de droits immobiliers importants de plus de 2 M€ depuis quelques années, même si je vous dis que cela baisse, la réforme des indicateurs financiers aura des conséquences sur le montant de la contribution FPIC qui seront visibles dès 2023, la loi de finances ayant introduit toutefois un mécanisme de lissage jusqu'en 2028 qui a neutralisé les effets très forts en 2022.

En effet, il y a une forte probabilité que son potentiel fiscal augmente plus fortement que la moyenne nationale.

L'enveloppe globale du FPIC étant de nouveau maintenue à 1 Md€, la contribution demandée à la Ville devrait s'établir à 262K€ en 2023, à un niveau proche de 2022, puis augmenter chaque année de manière continue jusqu'en 2028, ce qui n'est pas une bonne nouvelle.

- Deuxième élément du projet de loi de finances, la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - dont je vous rappelle que nous touchions plus de 2 M€ il y a 8 ans et que nous en sommes à peu près à 800 000 € aujourd'hui - des communes comprend 3 dotations principales :

- La dotation forfaitaire (perçue par la commune de Tassin la Demi-Lune)
- La dotation de solidarité urbaine (DSU)

- La dotation de solidarité rurale (DSR)

Le montant global a été maintenu en l'état, simplement à l'intérieur de ces différentes dotations les montants ont varié. Pour la commune de Tassin la Demi-Lune, même si le total de dotation globale a été maintenu au niveau national l'effet a été de percevoir de moins en moins de dotation globale puisqu'elle devait abonder dans les fonds concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et la DSR.

Alors que depuis plusieurs années, la dotation forfaitaire, perçue par notre commune, était soumise au mécanisme d'écrêtement en vue de financer les abondements des enveloppes de DSU et de DSR, l'enveloppe de la DGF 2023 a été abondée, par amendement du rapporteur général, de 210M€ puis de 320M€ par le Gouvernement qui a indiqué que « 95% des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou augmenter ». Je vous rappelle que la nôtre n'arrêtait pas de baisser.

Il convient de noter que le Sénat a voté une revalorisation de cette DGF de +4,2% (soit une hausse de 1,1 Md) afin de prendre en compte l'inflation prévue en 2023, proposition soumise à l'avis de la commission mixte paritaire. Et je crois qu'il n'a pas dû sortir vainqueur.

Aussi, après un montant de DGF s'élevant à un peu plus de 904K€ en 2021 et d'un peu moins de 775K€ en 2022, une certaine stabilité est attendue pour 2023, étant rappelé que son montant était de 2,1M€ fin 2013.

On vous fait voir la dégringole de cette fameuse dotation globale, quand on voit ce que cela fait année après année sur le total des années et le manque à gagner extraordinaire que nous avons.

Nous avons mis 650 000, je pense que nous devrions toucher un peu plus.

- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases indexé sur l'inflation

Un coup de main nous est apporté toutes les années dans l'évaluation des ressources par le projet de loi de finances. Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées par l'État chaque année en fonction de l'inflation constatée (évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre à novembre). C'est donc un calcul mécanique.

Aussi, le retour d'une inflation importante au cours des derniers mois a entraîné une revalorisation importante en 2022 (+3,4%) bien qu'en deçà de l'inflation constatée.

L'inflation ayant poursuivi son augmentation en 2022, cette revalorisation devrait être encore plus conséquente en 2023, l'IPCH s'étant établi à +5,8% en septembre, la proposition faite par des parlementaires de plafonner cette revalorisation n'ayant pas été retenue. Mécaniquement on ne changera pas les taux, les bases augmentent naturellement. C'est donc un supplément de ressources pour la Ville.

- Un soutien à l'investissement maintenu et réorienté

Le projet de loi de finances 2023 a reconduit plusieurs mesures de soutien à l'investissement qui représentent un montant total de 8,7 Mds€ dont 6,7 Mds€ pour le FCTVA (contre 6,5 Mds€ en 2022).

La tranche exceptionnelle de la DSIL, introduite en 2021 afin de financer les opérations prévues dans les contrats de relance et de transition énergétique, est en revanche supprimée.

Les projets de rénovation énergétique, de transition énergétique et de développement du numérique pourront ainsi être financés par la DSIL « classique » dont le montant s'élève à 570M€, c'est-à-dire qu'en dehors du FCTVA qui fait 6,7 Md€ pour atteindre le montant de 8,7 il y a un certain nombre d'autres aides qui sont prévues dont le DSIL classique à hauteur de 570 M€.

Il est également à noter la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition énergétique d'un montant de 1,5 Mds pour soutenir les projets de transition énergétique tels que la performance énergétique (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public), l'adaptation des territoires au changement climatique ou encore l'amélioration du cadre de vie.

## **2. Je passe aux orientations budgétaires retenues pour le budget primitif 2023 et suivants.**

- Évolution générale des charges et produits de fonctionnement

Je vous le rappelle, la commune continue de faire preuve d'une grande maîtrise de ses dépenses de fonctionnement qui, couplée à un dynamisme des recettes de fonctionnement porté par le travail mené d'optimisation des bases de fiscalité, permet d'atteindre une épargne brute d'un peu plus de 4,5M€ en 2021 malgré un périmètre d'intervention plus important (nouveaux services et équipements). Chaque fois qu'une école est construite de nombreuses dépenses existent par la suite.

Ainsi, les charges de fonctionnement représentent 681 €/habitant en 2021 contre 1360 €/habitant pour les communes de même strate.

Vous le voyez par ces chiffres, je pense que la gestion que nous avons des deniers est extrêmement vertueuse.

- La poursuite d'un effort particulier sur les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement du budget et représentent un effectif composé de 185 postes ETP (tous emplois confondus et en comptabilisant l'Atrium). Mais il y a plus de salariés que cela puisqu'il y a des postes à temps partiel.

Aussi, les efforts de gestion ont porté en priorité sur ces charges qui n'ont évolué que de +2% entre 2017 et 2021 et représentent 322€/habitant en 2021 alors que plusieurs équipes, notamment celles de sécurité (policiers municipaux et ASVP), ont été renforcées

Vous avez ici le graphique des dépenses au cours des années précédentes avec une petite crête en 2017 puis cela monte de façon régulière mais mesurée.

- Une amélioration des soldes de gestion

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis d'améliorer les soldes de gestion au cours des dernières années avec une épargne brute se situant autour de 4M€ depuis 3 ans.

L'épargne brute est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. C'est comme le porte-monnaie de la ménagère, j'encaisse tant, je décaisse tant. La différence est l'épargne brute qui a deux obligations : d'une part, de payer le remboursement en capital des emprunts qui sont en cours et, d'autre part, pour ce qui reste, de financer les investissements de l'année.

Aucun emprunt n'a été contracté entre 2019 et début 2022 ce qui permet de réduire l'encours de dette (17,4M€ au 31 décembre 2021) et d'améliorer la capacité de désendettement à moins de 4 ans fin 2021 : ainsi, l'encours de dette par habitant (765€) est inférieur à la moyenne nationale de la strate (1018€). Il est toutefois anticipé un allongement de cette durée sur le reste du mandat du fait des opérations d'investissements prévues.

Il y a quelques investissements que nous allons faire qui sont assez lourds financièrement, qui sont significatifs et à partir de l'année 2023 nous allons repartir dans la direction inverse avec une augmentation de notre endettement et donc de la capacité de désendettement.

Vous avez sur le tableau l'épargne brute des dernières années qui n'a cessé d'augmenter, qui baisse en 2020 et qui augmente en 2021, puis la capacité de désendettement depuis trois ans qui ne cesse de diminuer.

- Composition de l'encours de dette au 31/12/2022

Cet endettement est constitué par un certain nombre d'emprunts. Nous en avons actuellement 22. Il n'y a pas d'emprunt toxique. Nous devons entre 17,3 et 17,4 M€ avec un taux moyen d'intérêt de 1,83 % et une durée résiduelle de 14 ans.

Il est évident que nous n'aurons plus ce taux de 1,83 % sur les emprunts que nous allons souscrire puisqu'ils vont se situer entre 2 et 3 % au moins pour l'année 2023.

- Les recettes de fonctionnement sont portées par la fiscalité

D'une part, il va y avoir l'augmentation découlant du projet de loi de finances, l'augmentation des bases de valeur locative de +51,8 %, ce qui nous permet de maintenir notre politique de stabilité de la pression fiscale.

Mais il faut être pragmatique et face à la demande toujours croissante et parfois légitime de services par les habitants et en raison de l'inflation générale qui touche fortement nos dépenses de fonctionnement comme celles des coûts d'emprunt qui augmentent - quand un taux passe de 1 % à 2 % on double - la Ville sera probablement dans l'obligation si nécessaire de chercher des marges de manœuvre dans sa section de fonctionnement aussi bien du côté des charges que du côté des produits. L'avenir très proche nous le dira.

Sachez que périodiquement tous les trois ou quatre mois nous revoyons nos perspectives 2020-2027 si des dépenses ou des recettes importantes adviennent qui n'étaient pas prévues. Nous maintenons cela pour le moment. Les choses se passent correctement.

La fiscalité directe et indirecte (cette dernière comprenant essentiellement les droits de mutation qui se situent à plus de 2M€ depuis 2 ans) constituent ainsi la grande majorité des recettes de fonctionnement de la commune (85% de ces recettes en 2021) notamment dans un contexte de forte diminution de la DGF depuis 2013.

Les recettes liées à l'occupation du domaine public et du patrimoine communaux font l'objet d'un examen attentif depuis plusieurs mois dans l'optique d'une refonte d'envergure courant 2023 alors que les politiques d'optimisation des bases de fiscalité seront également poursuivies.

Un certain nombre d'entre nous travaillent à la remise à niveau de toutes nos conditions pour les redevances du domaine public, les locations de salles en regardant quelles mesures nous appliquons et en regardant aussi beaucoup ce qui se fait par les communes qui nous entourent pour savoir s'il y a des anomalies entre nous. Bref, ce travail sera terminé au cours du premier trimestre et nous remettrons à jour les conditions de facturation que la Ville applique sur les ressources qui sont parfois importantes.

- Un contexte économique inflationniste qui perdure et nécessite de repenser les modes de gestion communaux

L'année 2022, je vous le rappelle, a été marquée par deux phénomènes d'ampleur qui ont grevé lourdement la section de fonctionnement de la commune :

- L'augmentation du prix de l'énergie (gaz et électricité), particulièrement visible en matière d'éclairage public (+35%) et malgré une maîtrise des coûts en matière de consommation des bâtiments ;

- L'augmentation de +3,5% du point d'indice de rémunération dans la fonction publique au 1er juillet 2022, qui s'ajoute à 2 revalorisations du

SMIC en janvier et mai, engendre un coût annuel supplémentaire de 250K€ en matière de charges de personnel.

Aussi, la commune va poursuivre au cours des prochaines années deux démarches engagées depuis plusieurs exercices :

- L'externalisation de plusieurs prestations : espaces verts, nettoyage des locaux, propreté extérieure et désormais périscolaire. Nous consulterons le secteur privé qui parfois a un petit peu plus de moyens que nous dans un certain nombre de secteurs d'activités.

- La passation de marchés de performance énergétique en vue de réaliser d'importantes économies d'énergie avec l'attribution prévue en 2023 d'un marché en matière d'éclairage public et la concrétisation de la procédure en matière de performance énergétique des bâtiments. Jusqu'à présent quatre sociétés concourent encore et les perspectives d'économies d'énergies que nous avons se situent entre 60 et 70 % de la consommation actuelle. Ce sont donc effectivement des investissements importants à faire au cours des trois prochaines années mais c'est aussi un rendement à côté duquel nous ne pouvons pas passer.

- Investissement : un réajustement du plan de mandat au regard du contexte économique

Le contexte inflationniste a de fortes conséquences sur les marchés financiers avec une augmentation importante des taux d'intérêt « courts » : en effet, alors qu'il était anticipé un maintien de taux négatifs à moyen terme, l'Euribor 3 mois atteint désormais près de 2%. Lorsque nous empruntons sur la base de l'Euribor il y a Euribor plus la marge de la banque qui est généralement entre 0,5 et 0,75. Vous voyez que nous ne sommes pas loin de 3 % déjà.

Aussi, les conditions d'accès aux emprunts se sont restreintes et nécessitent, en étant couplées à la réduction des marges de manœuvre en fonctionnement, de réajuster le plan de mandat qui donne la priorité aux projets de performance énergétique permettant la réalisation d'économies d'énergie et au projet du parc de la Raude et de l'école attenante.

Quels sont les grands projets qu'il est prévu de mener en 2023 ?

- ★ Les travaux d'aménagement intérieur du Pôle petite enfance de la Raude qui accueillera 72 berceaux en 2024, l'aménagement d'un parc de près de 6000 m<sup>2</sup> ainsi que la poursuite des études pour la construction de l'école Samuel Paty ;
- ★ La requalification du site de l'ancienne Poste du Bourg ;
- ★ Les premiers travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre du marché qui sera notifié début 2023 ;
- ★ La rénovation énergétique de l'école Leclerc-Prévert ;

- ★ La poursuite de la réalisation du schéma directeur des équipements sportifs avec la réfection des tribunes (et des locaux d'activité en étage) du stade Dubot.

Tous ces investissements sont importants.

- La recherche active de financements extérieurs

Dans ce contexte de renchérissement du crédit, notre commune va poursuivre et accentuer la recherche de financements extérieurs sur le modèle des subventions obtenues pour les projets de rénovation énergétique de l'école Leclerc-Prévert (subvention DSIL d'un peu plus de 820K€) et de construction du PPE de la Raude (subvention CAF de près de 1M€).

Cette recherche de financement se fera auprès de plusieurs partenaires y compris la Métropole dans le cadre du Projet de territoire de la Conférence Territoriale Métropolitaine du Val d'Yzeron avec le financement de l'aménagement du Parc de la Raude, le réaménagement du parking de l'horloge, la végétalisation des cours d'écoles ou encore le lancement d'une étude relative à un schéma alimentaire Ouest lyonnais, pour un total de 1,150 M€.

De telles subventions seront également sollicitées en matière de performance énergétique, les projets portés par notre commune étant particulièrement en adéquation avec les objectifs poursuivis par l'État en matière de soutien à l'investissement, notamment dans le cadre du fonds d'accélération de la transition énergétique prévu par le PLF 2023.

Voilà, Monsieur le Maire, pour la Ville.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET pour cette présentation. Comme il se doit, cette présentation et ce rapport d'orientations budgétaires sont là pour faire l'objet d'échanges ou de débats, de questions, de précisions. Je vous invite à les formuler et M. BERGERET y répondra du mieux qu'il peut, bien évidemment.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Oui, Monsieur RANC.

**M. RANC.-** Merci Monsieur le Maire. Une simple petite question. J'ai remarqué dans votre présentation, Monsieur BERGERET, que vous parliez d'externalisation du périscolaire. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur ce qui, du fait la présentation, a l'air d'être plus qu'un projet, un objectif ?

**M. LE MAIRE.-** C'est votre question ?

**M. RANC.-** Oui. Il n'y a pas d'autre questionnement.

**M. LE MAIRE.-** Oui, nous envisageons cette perspective pour une question d'organisation, de qualité de mise en œuvre des prestations et

du temps périscolaire avec des difficultés que sans doute vous connaissez ou vous avez pu entendre : celles de bien d'autres collectivités sur le recrutement de personnels permettant d'assurer ce temps périscolaire.

Nous sommes en train d'étudier le changement d'organisation de ce service périscolaire aussi bien sur la partie du matin que du midi ou du soir en l'externalisant, c'est-à-dire en mettant à disposition dans le cadre d'une consultation d'entreprises, d'associations, d'entités qui savent faire ce type de mission pour qu'elles prennent en charge et qu'elles assurent cette mission pour le compte de la Ville dans le cadre d'un marché.

Il y a effectivement des entreprises ou des acteurs dans ce domaine aujourd'hui qui se sont spécialisés, qui se sont professionnalisés et qui ont des capacités notamment à gérer un service avec toute la logistique de recrutement de personnels pour assurer la permanence de ce type de prestation dont nous avons observé qu'elle pouvait avoir pour nous un intérêt.

Nous sommes dans cette phase à la fois d'une démarche vers laquelle nous souhaitons aller et aussi de recueil, de repérage de ce que peut être ce type d'offre et de proposition qui pourrait nous convenir.

Madame SCHUTZ, est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter par rapport à cela ?

**Mme SCHUTZ.-** Non. Pour l'instant, effectivement, il y a des difficultés de recrutement en matière de périscolaire. L'idée est de tendre vers plus de qualité. Des choses sont à l'étude mais pour l'instant ce n'est pas définitivement acté. Mais nous vous en parlerons en temps plus avancé.

**M. RANC.-** Ce qui signifie grosso modo dans les grandes lignes que le CPNG qui s'occupe actuellement du périscolaire se recentrerait sur son activité d'accueil du jeune public pendant les vacances scolaires ou hors périscolaire, le mercredi, et que nous ferions appel à une société ou une association en marché pour s'occuper strictement du périscolaire matin et soir ? C'est la première question.

De fait, cela repose la question que nous nous étions déjà posée lors de la réunion que nous avons organisée avec M. BERGERET sur les subventions aux associations. Est-ce que cela signifie que vous avez peut-être changé d'avis ou, en tous les cas, fait évoluer votre avis sur la demande faite par le CPNG d'ouvrir l'accueil du jeune enfant sur le mercredi matin, ce qui permettrait de compléter leur offre de service si, de fait, on leur retire le périscolaire pour qu'ils puissent continuer à être sur de l'accueil hors temps périscolaire ?

**M. LE MAIRE.-** Je crois avoir saisi. À ce stade il n'y a pas de rendez-vous acté sur qui fera, qui ne fera pas, qui sera le partenaire de la Ville. Il est évident que dans une logique de marché, en tout cas d'appel d'offres, toute structure qui peut démontrer sa compétence, son savoir-

faire pourra candidater. Est-ce que ce sera le cas du CPNG ? Nous ne pouvons pas le savoir par avance. Est-ce que si c'est le cas cela pourra correspondre aux attendus du projet pour peu que l'on confirme que la Ville définisse cette nouvelle modalité de gestion du périscolaire ? Oui, c'est une éventualité que le CPNG soit candidat.

**Mme SCHUTZ.-** C'est trop tôt pour en parler maintenant. Nous sommes vraiment dans une réflexion.

Pour votre information, nous avons reçu le CPNG, ils sont parfaitement au courant de notre réflexion en cours.

**M. LE MAIRE.-** Merci. S'il n'y a pas d'autres observations je vais mettre aux voix le rapport pour prendre acte qu'il a été présenté. Je vous demande de prendre acte. Est-ce qu'il y a des oppositions à prendre acte ?

**M. RANC.-** Il n'y a qu'une opposition, Monsieur le Maire, jusqu'à aujourd'hui et il n'y en aura pas d'autre. Nous prenons acte.

**Il est pris acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Ville.**

**M. LE MAIRE.-** Merci de votre accusé de présentation.

**M. BERGERET.-** Je n'ai pas fini. Je passe au budget annexe de L'Atrium.

Ce budget a été impacté par la crise sanitaire avec l'annulation de spectacles qui a entraîné une baisse sensible des recettes de billetterie et a nécessité une reprogrammation de plusieurs spectacles en 2022.

L'année 2023 sera donc celle d'un certain retour à la normale avec la programmation de spectacles visant un taux de fréquentation ainsi que le renforcement de l'évènement annuel des « Estivales Tassilunoises » avec, en préambule de programme, un nouveau rendez-vous fédérateur marquant : Viens danser! dont l'objectif est de contribuer au développement du rayonnement culturel de la Ville au-delà de ses frontières.

La masse salariale devrait par ailleurs se situer aux alentours de 430K€.

Dans ce contexte, la subvention d'équilibre devrait s'élever à environ 570K€.

Les dépenses d'investissement s'élèveraient quant à elles à un peu moins de 80K€.

Voilà pour L'Atrium.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions sur ce rapport d'orientations budgétaires sur L'Atrium ? Il n'y en a pas. Je vous demande de prendre acte officiellement du fait qu'il a été présenté.

**Il est pris acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires de L'Atrium.**

#### **4. Décisions modificatives n°5 et 6 de l'exercice 2022 - budget Ville.**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Alors que la clôture budgétaire et comptable de l'exercice 2022 approche, quelques ajustements sont à effectuer sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Il en va ainsi en premier lieu de l'obligation, indiquée début novembre par la Trésorerie principale, de constituer une provision comptable sur cet exercice pour plusieurs créances non honorées. Cette provision est en effet une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est ainsi proposé de constituer une provision correspondant à 15% du montant total de ces créances qui rend nécessaire l'inscription de 12 000€ en chapitre 68. La commune se joint aux efforts du trésorier-payeur pour vérifier les situations et faire honorer ces créances.

Il convient par ailleurs d'ajuster les crédits d'intérêts d'emprunts et plus précisément des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), qui sont à prévoir sur cet exercice mais seront décaissés en 2023, en raison de la forte augmentation de l'Euribor au cours des derniers mois. Dans la mesure où une partie de l'encours de dette de la commune est indexée sur cet indice, il est nécessaire de prévoir 18 000€ supplémentaires en chapitre 66.

Il est également proposé d'ajuster, dans le cadre de cette décision modificative, le montant du reversement d'une partie du Forfait post-stationnement à la Métropole du Grand Lyon au titre de l'année 2021 : le montant du reversement est supérieur de 38 000€ à la prévision budgétaire et nécessite donc un ajustement du chapitre 014.

Afin de financer ces différentes nouvelles dépenses de fonctionnement d'un montant total de 68 000€, l'enveloppe budgétaire relative aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), dont le dynamisme observé depuis plusieurs années se poursuit en 2022, est abondée de 68 000€.

Cette décision modificative permet également d'ajuster les crédits d'investissement avec pour point le plus significatif, l'inscription de 142 000€ supplémentaires en chapitre 20 correspondant au prix de la cession du fonds de commerce de la boulangerie située 4 rue du Lieutenant Henri Audras dans le cadre du droit de préemption exercée par la commune.

Ces crédits supplémentaires sont financés par un ajustement à la baisse des crédits prévus en chapitre 23 pour – 145 450€.

Ainsi modifiées, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2022 s'équilibrent comme suit.

**BUDGET PRIMITIF 2022**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	Solde 2021	Reports 2021	DM 1	DM 3	Crédits nouveaux DM 5	TOTAL 2022
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>18 688 806,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>311 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>19 567 806,00</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>15 960 772,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>311 000,00</b>	<b>464 000,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>16 803 772,00</b>
011 Charges à caractère général	3 273 687,00			311 000,00	96 525,00		3 681 212,00
012 Charges de Personnel	7 536 267,00				120 000,00		7 656 267,00
014 Atténuation de Produits	680 000,00				20 000,00	38 000,00	738 000,00
65 Autres charges Gestion Courante	4 199 287,00				225 475,00		4 424 762,00
66 Charges Financières	256 031,00				2 000,00	18 000,00	276 031,00
67 Charges Exceptionnelles	15 500,00						15 500,00
68 Dotations aux provisions	0,00					12 000,00	12 000,00
<b>Dépenses d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>2 728 034,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 764 034,00</b>
042 Dotations aux amortissements	592 180,00			0,00	36 000,00		628 180,00
023 Virement section d'investissement	2 135 854,00			0,00	0,00		2 135 854,00
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>18 688 806,00</b>	<b>115 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 500,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>19 567 806,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>18 688 806,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 500,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>19 452 306,00</b>
70 Produits de Gestion courante	612 000,00						612 000,00
013 Atténuation de Charges	130 000,00						130 000,00
73 Impôts et taxes	16 362 500,00				500 000,00	68 000,00	16 930 500,00
74 Dotations, Subventions	1 465 006,00			165 000,00			1 630 006,00
75 Autres Produits de Gestion Courante	119 300,00						119 300,00
77 Produits exceptionnels	0,00			30 500,00			30 500,00
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
776 Moins value sur cession	0,00						0,00
777 Subv. Inv. Transférable	0,00						0,00
7918 Transfert de charges fct	0,00						0,00
042 quote part subv invest transf cpte de résultat	0,00						0,00
<b>002 Excédent Fonctionnement</b>		<b>115 500,00</b>					<b>115 500,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Solde 2021	Reports 2021	DM 2	DM 4	Crédits nouveaux DM 6	TOTAL 2022
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>12 574 456,00</b>	<b>1 232 510,22</b>	<b>4 664 355,82</b>	<b>490 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 961 322,04</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 574 456,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 664 355,82</b>	<b>490 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 728 811,82</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves							0,00
16 Remboursement emprunts	1 528 756,00					300,00	1 529 056,00
20 Immobilisations incorporelles	476 000,00		230 501,77	80 000,00		142 000,00	928 501,77
21 Travaux Bâtiments	3 015 500,00		1 578 740,55	410 000,00			5 004 240,55
204 Subventions équipements	304 200,00		159 380,22				463 580,22
206 Restructuration GS Alai							0,00
207 Bâtiment multi-associatif			67 266,44				67 266,44
210 Extension Prévert			336,00				336,00
227 Pôle petite enfance Alai			17 724,96				17 724,96
230 GS Avenue Victor Hugo			918,00				918,00
233 Gymnase au Bourg							0,00
993 Maison des Familles							0,00
23 Immobilisations en cours	7 250 000,00		2 609 487,88			-145 450,00	9 714 037,88
4581 Opération sous mandat							0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00					3 150,00	3 150,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041 Acomptes & Transfert Frais Etudes							0,00
040							0,00
<b>001 Déficit investissement</b>		<b>1 232 510,22</b>					<b>1 232 510,22</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>12 574 456,00</b>	<b>3 746 109,54</b>	<b>3 290 697,14</b>	<b>-649 940,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 961 322,04</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 446 422,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 290 697,14</b>	<b>-649 940,64</b>	<b>-36 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 051 178,50</b>
10 Dotations et Fds propres	250 000,00		55 086,00				305 086,00
13 Subventions d'équipement	50 000,00		1 835 611,14				1 885 611,14
16 Emprunts	9 146 422,00		1 400 000,00	-649 940,64	-36 000,00		9 860 481,36
165 Dépôts et cautionnements reçus							0,00
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 128 034,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 164 034,00</b>
040 Amortissements	592 180,00				36 000,00		628 180,00
021 Virement de la section de fct	2 135 854,00				0,00		2 135 854,00
041 Acomptes & Transfert Frais Etudes							0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00						400 000,00
<b>001 Excédent d'investissement</b>							<b>0,00</b>
<b>1068 Affect. d'une partie du solde de Fct en Inv</b>		<b>3 746 109,54</b>					<b>3 746 109,54</b>

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces décisions modificatives n°5 & 6 du budget 2022 de la Ville.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ?

**M. RANC.-** J'ai une question qui est plus une remarque finalement. Je trouve dommage que nous apprenions par le biais des décisions modificatives officiellement la préemption de ce bien qui est la boulangerie du Bourg. Je n'ai rien contre le téléphone arabe, comme dit l'expression, mais il y a un moment où apprendre les nouvelles par le

biais des Tassilunois, de la presse ou divers réseaux, je trouve cela un peu regrettable alors que théoriquement il me semble bien que le droit de préemption de la Ville sur le plan commercial uniquement est censé faire l'objet d'une information au titre du premier point que nous avons vu en Conseil Municipal tout à l'heure. Théoriquement nous aurions dû avoir dans le tableau a minima la préemption, l'achat de ce bien. En tous les cas jusqu'ici cela se faisait comme cela.

Je trouve dommage que nous n'ayons pas cette information plus tôt, que nous soyons obligés de la glisser dans une DM de fin d'année et que nous ayons l'information sur un achat qui n'était pas prévu en plus par la commune initialement, dont je rappelle tout de même que toute préemption est censée être justifiée sur le plan commercial et cela n'a pas toujours été le cas. (*Propos inaudibles*) A minima nous sommes censés avoir une justification qui est inscrite dans le texte qui justifie la préemption. Comme en plus nous n'avons même pas l'arrêté qui justifie cette préemption il est regrettable que nous n'ayons pas non plus communication de cet arrêté.

Je vous remercie de prendre en compte cette remarque pour l'avenir.

**M. LE MAIRE.-** La remarque est enregistrée. En l'espèce l'arrêté n'a pas encore été établi, raison pour laquelle il ne figure pas dans un compte rendu des décisions puisqu'elle n'a pas été encore officiellement pris. Mais, bien sûr, la raison pour laquelle nous mettons les crédits dans la décision modificative est pour pouvoir, une fois signé l'arrêté, faire la preuve que le Conseil Municipal et que la Ville a les moyens d'honorer sa signature.

Quant à l'information dans ces questions-là, je crois que même si, comme vous dites, la communication se fait assez spontanément et que des gens très informés, très intéressés sont là pour s'en occuper, il n'empêche que jusqu'à ce que nous soyons certains, et dans le domaine commercial beaucoup de personnes ici peuvent reconnaître que rien n'est jamais fait jusqu'à la dernière minute, il vaut mieux être prudent et ne pas communiquer *urbi et orbi* sur des choses qui peuvent être encore en discussion.

En tout cas, nous sommes très heureux, comme vous semblez l'être, d'avoir pu trouver cet accord avec le concédant qui a décidé de céder le commerce et pour l'intérêt du quartier et la dynamique commerciale du bourg de Tassin la Demi-Lune à laquelle nous sommes, en tout cas ici dans la majorité, très attachés.

Voilà ce que je pouvais vous dire en complément. Je vous propose maintenant de voter sur cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## 5. Décisions modificatives n°4 et 5 de l'exercice 2022 - budget annexe Espace culturel L'Atrium.

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Comme cela a été le cas pour le budget principal, celui de l'Espace Culturel L'Atrium doit également être modifié à la marge dans le cadre de la clôture comptable 2022.

En effet, afin de permettre la prise en charge de l'annulation d'un titre émis sur l'exercice 2021, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe des charges exceptionnelles pour 600€.

Il est également procédé à l'abondement de la dotation aux amortissements pour +1 400€ ; abondement n'ayant pas de conséquence budgétaire puisqu'opéré en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Il en résulte à la fois une augmentation de la subvention d'équilibre en recettes de fonctionnement pour + 2 000€ ainsi qu'un ajustement des crédits inscrits en chapitre 21 pour + 1 400€ afin d'équilibrer la section d'investissement.

Ainsi modifiées, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2022 s'équilibrent comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2022**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	Solde 2021	Reports 2021	DM 1	DM 3	Crédits nouveaux DM 4	TOTAL 2022
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>626 980,00</b>	<b>36 527,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>685 507,08</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>587 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>607 980,00</b>
O11 Charges à caractère général	203 398,00						203 398,00
O12 Charges de Personnel	383 280,00				20 000,00	0,00	403 280,00
65 Autres charges Gestion Courante	302,00						302,00
67 Charges Exceptionnelles	1 000,00					600,00	1 600,00
<b>Dépenses d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>39 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>40 400,00</b>
042 Dotations aux amortissements	39 000,00					1 400,00	40 400,00
<b>001 Déficit de fonctionnement</b>		<b>36 527,08</b>					<b>36 527,08</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>626 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 527,08</b>	<b>20 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>685 507,08</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>626 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 527,08</b>	<b>20 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>685 507,08</b>
70 Produits de Gestion courante	86 200,00						86 200,00
O13 Atténuation de Charges	5 300,00						5 300,00
74 Dotations, Subventions	15 412,00						15 412,00
75 Autres Produits de Gestion Courante	520 068,00			36 527,08	20 000,00	2 000,00	575 995,08
77 Produits exceptionnels	0,00						
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>002 Excédent Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Solde 2021	Reports 2021	DM 2	Crédits nouveaux DM 4	Crédits nouveaux DM 5	TOTAL 2022
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>39 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 429,00</b>	<b>-207,76</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>43 621,24</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>39 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 429,00</b>	<b>-207,76</b>		<b>1 400,00</b>	<b>43 621,24</b>
21 Travaux Bâtiments	38 800,00		3 429,00	-207,76		1 400,00	43 421,24
16 Emprunts et dettes assimilées	200,00						200,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>39 000,00</b>	<b>3 221,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>43 621,24</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>39 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>40 400,00</b>
040 Amortissements	39 000,00			0,00		1 400,00	40 400,00
<b>001 Excédent investissement</b>		<b>3 221,24</b>					<b>3 221,24</b>
1068 Affect. D'une partie du solde de Fct en Inv		0,00					0,00

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces décisions modificatives n°4 & 5 du budget 2022 Espace culturel L'Atrium.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il des questions au rapporteur ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de voter ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

<b>6. Versement aux associations des acomptes de subvention pour l'année 2023.</b>
--

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** La Ville de Tassin la Demi-Lune met en place chaque année, un partenariat financier avec les associations les plus importantes de la commune via, entre autres, une convention d'objectifs et de moyens notamment dans le cas où la subvention et les aides apportées en nature sont supérieures à 23 000 € par an.

Dans ce cadre, et tel que défini dans les conventions d'objectifs mises en place avec les associations bénéficiaires, il est prévu en année N+1 d'un acompte de 30% de la subvention votée l'année N pour le fonctionnement hors subventions exceptionnelles.

L'objectif de ce préfinancement est d'éviter à ces structures de faire face à d'éventuels soucis de trésorerie dans l'attente de l'attribution de la subvention annuelle de la commune et des recettes issues des adhésions souvent renouvelées en milieu d'année.

Toutefois, le versement de cet acompte n'engage pas la collectivité sur le montant qui pourrait être attribué sur l'exercice 2023. Celui-ci est soumis à l'examen des dossiers de demande de subvention par les commissions municipales et à la délibération du Conseil municipal s'y rapportant.

Les associations concernées sont donc :

- Centre Social de l'Orangerie ;
- Comité Pour Nos Gosses (CPNG) ;
- Maison Pour Tous (MPT) ;
- Ecole de Musique, association pour laquelle la convention d'objectifs et de moyens doit être renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- UODL Handball. ;
- Le Valdocco.

Il vous est proposé d'ajouter à cette liste le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (MASCOT) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

organes de la collectivité pour lesquels un acompte pourrait également être versé au début d'année, si besoin.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES 1<sup>er</sup> ACOMPTES DE SUBVENTIONS A VERSER EN 2023

	SUBV. 2021	SUBV. 2022	ACOMPTE 30 %
CENTRE SOCIAL - Fonctionnement	46 500 €	46 500 €	13 950 €
COMITE POUR NOS GOSSES	70 400 €	74 325 €	22 298 €
MJC - MAISON POUR TOUS - Fonctionnement	103 500 €	103 500 €	31 050 €
ECOLE DE MUSIQUE - Fonctionnement	75 000 €	75 000 €	22 500 €
UODL - fonctionnement (hors projet spécifique)	8 000 €	6 000 €	1 800 €
LE VALDOCCO	22 500 €	22 500 €	6 750 €
			<b>98 348 €</b>

	SUBV. 2021	SUBV. 2022	ACOMPTE 30 %
MASCOT	47 513 €	48 500 €	14 550 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 800 000 €	1 852 283 €	555 685 €
			<b>570 235 €</b>

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires Générales et Vie Economique le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces acomptes de subventions à verser en début d'année 2023.

**M. LE MAIRE.**- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions au rapporteur ? S'il n'y en a pas je vous propose de voter ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **7. Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs 2023**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de l'Espace Culturel de L'Atrium seront votés au mois de février 2023. Ainsi, il est nécessaire de convenir, jusqu'à leur adoption, des conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Si le recouvrement des recettes, le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite des inscriptions du budget de l'année précédente) et le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances sont automatiquement mis en œuvre, il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement.

En effet, il est nécessaire que l'exécutif obtienne l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent.

Aussi, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, et afin de poursuivre les opérations en cours, il vous est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Pour le budget principal :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2022 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation 2023 25%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	698 000 €	<b>174 500 €</b>
204 - Subventions d'équipement versées	304 200 €	<b>76 050 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	3 425 500 €	<b>856 375 €</b>
23 - Immobilisations en cours	7 104 550 €	<b>1 776 137,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 532 250 €</b>	<b>2 883 062,50 €</b>

Pour le budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2022 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation 2023 25%</b>
21 - Immobilisations corporelles	39 992,24 €	<b>9 998,06 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 992,24 €</b>	<b>9 998,06 €</b>

L'ensemble des crédits, toutes sections confondues, sera ensuite disponible dès le vote de ces budgets primitifs au mois de février 2023.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires Générales et Vie Economique le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette ouverture de crédits avant le vote du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'Espace Culturel de l'Atrium.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **8. Mise à jour des durées d'amortissement des imputations comptables**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Aux termes des articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les établissements publics des communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

À ce titre, trois délibérations ont été votées le 27 mars 1996, le 20 février 2001 et le 16 décembre 2020 afin de définir les différentes durées d'amortissement applicables ainsi que le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an au sens de l'article R.2321-1 du CGCT.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien au budget principal de la Ville ainsi qu'à son budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium.

Après échanges avec la Trésorerie, il convient de préciser de nouveau les méthodes utilisées pour les amortissements en incluant désormais les immobilisations classées sur le compte 2156-8 – Autres matériels, outillages d'incendie et de défense civile.

En effet, selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, qui est appliquée à ces deux budgets, l'amortissement est obligatoire pour l'ensemble des biens amortissables.

Il est ainsi proposé qu'une durée d'amortissement de 5 ans soit appliquée pour les immobilisations enregistrées sur le compte 2156-8.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ajout de la durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 2156-8 pour le matériel et l'outillage d'incendie et de défense civile.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions au rapporteur ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## 9. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2022

Présentation du rapport par M. BERGERET.

**M. BERGERET.-** La Trésorerie Principale a établi les 30 août et 8 septembre 2022 une liste des titres de recettes émis par la Ville au cours des dernières années et qui doivent :

- soit être admis en non-valeur à la suite de l'échec des différentes poursuites engagées en vue de leur recouvrement ;
- soit être considérés comme des créances éteintes pour lesquelles il est nécessaire de constater l'irrécouvrabilité de la dette.

Le nombre de ces recettes ainsi que leur montant relativement élevé s'expliquent par une importante régularisation effectuée par les services de la Trésorerie Principale, la dernière régularisation en date ayant été effectuée en 2019 pour un montant s'élevant alors à 5 017,05€.

La régularisation effectuée en 2022 représente un coût total de 3 881,86€ et concerne essentiellement des contributions à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, des frais de mise en fourrière et des Redevances d'occupation du domaine public (RODP) :

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
23/02/2017	23/02/2021	T-62	1	DA COSTA GOME ALVES Bruno	177,55	177,55	Combinaison infructueuse d actes
06/03/2015	05/11/2022	T-70	1	PATRU Yannary	152,57	7,76	RAR inférieur seuil poursuite
26/03/2020	26/03/2024	T-78	1	ARAPLUM	15,24	15,24	RAR inférieur seuil poursuite
04/05/2017	09/03/2024	T-184	1	CANCY Honore Norman	243,00	243,00	Combinaison infructueuse d actes
13/05/2016	09/03/2024	T-191	1	CANCY Honore Norman	144,00	144,00	Combinaison infructueuse d actes
18/05/2017	20/09/2025	T-265	1	SORIANO MOURE Carlos	177,80	177,80	Combinaison infructueuse d actes
18/05/2017	09/09/2023	T-266	1	BAHLOULI Samira	177,80	177,80	Combinaison infructueuse d actes
08/07/2016	12/09/2023	T-306	1	DURANSOY Gohkan	177,55	177,55	Combinaison infructueuse d actes
03/07/2015	03/04/2023	T-401	1	APIA CS	26,00	26,00	Combinaison infructueuse d actes

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
05/08/2016	10/03/2021	T-505	1	ACTIVITE BUREAU CONSEIL	30,00	30,00	Combinaison infructueuse d actes
17/10/2014	17/10/2018	T-599	1	CANCY Honore Norman	115,00	115,00	Combinaison infructueuse d actes
17/10/2016	17/10/2020	T-690	1	SYMPA GYM	102,00	102,00	Combinaison infructueuse d actes
15/11/2018	27/06/2023	T-695	1	MYLO FOOD TRUCK	93,00	93,00	Combinaison infructueuse d actes
20/11/2017	13/07/2023	T-716	1	TOULEV ET GO -TGM SWICH	63,00	63,00	Combinaison infructueuse d actes
11/01/2018	08/03/2024	T-894	1	AVIVA VIE CHARLES DE GAULLE	17,60	17,60	RAR inférieur seuil poursuite
22/01/2020	20/11/2025	T-907	1	CORDONNERIE CHEDEVILLE ROGER	54,00	54,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
17/12/2018	11/03/2024	T-924	1	MARTIN Sylvie	18,94	18,94	RAR inférieur seuil poursuite
22/01/2020	28/01/2024	T-938	1	GAN EIRL SOTTON STEPHANE	72,10	0,10	RAR inférieur seuil poursuite

27/12/2018	27/12/2022	T-962	1	KERELLAJ Sulttan	76,20	76,20	Combinaison infructueuse d actes
22/01/2020	22/01/2024	T-1014	1	TASSIN PIZZA	132,00	132,00	Combinaison infructueuse d actes
15/01/2018		T-1022	1	LA SUITE UPMC AKECIA	68,80	68,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
10/01/2019		T-1034	1	LA SUITE UPMC	190,80	190,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
08/12/2014	16/01/2024	T-1116	1	BENBADRA Aïcha	152,57	152,57	Combinaison infructueuse d actes
15/01/2018	15/01/2022	T-1137	1	SYMPA GYM	102,00	102,00	Combinaison infructueuse d actes
11/01/2017	11/03/2024	T-1164	1	PASQUEREAU Karine	96,00	96,00	Combinaison infructueuse d actes
11/01/2017	12/03/2023	T-1166	1	TEAM R LANE BMX ASS	350,00	79,88	Combinaison infructueuse d actes
10/01/2019	10/01/2023	T-3738720315	1	COTE HAMPTONS	47,00	47,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

10/01/2019	10/01/2023	T-3739500115	1	TENDANCE VIANDES -JTL	139,60	139,60	Combinaison infructueuse d actes
------------	------------	--------------	---	-----------------------	--------	--------	----------------------------------

23/02/2017	12/03/2024	T-61	1	WISMAN Roger	177,55	177,55	Combinaison infructueuse d actes
04/05/2017	17/09/2025	T-187	1	BOUTHORS Simon	135,00	135,00	Combinaison infructueuse d actes
05/05/2017	19/11/2025	T-223	1	KANDEMIR Zeki	207,00	132,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
01/06/2018	12/03/2024	T-347	1	THIBURCE Patrick Jean	178,50	178,50	Combinaison infructueuse d actes
01/12/2021	01/12/2025	T-864	1	SUN 7 BOULEVARD TASSIN	84,00	84,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
27/12/2018	12/03/2024	T-959	1	ZAIRI Sevdailj	178,50	178,50	Combinaison infructueuse d actes
22/01/2020		T-961	1	S LINE HAIR	80,00	80,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
10/01/2019	10/01/2023	T-1015	1	S LINE HAIR	80,00	80,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
22/01/2020	22/01/2024	T-1092	1	SUN 7 BOULEVARD TASSIN	84,00	84,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

15/01/2018	15/01/2022	T-1133	1	SO DESIGN CUISINE	26,40	26,40	RAR inférieur seuil poursuite
------------	------------	--------	---	-------------------	-------	-------	-------------------------------

Ainsi, les titres sont admis en non-valeur pour un montant total de 3 060,54€ selon 2 motifs différents :

- Combinaison infructueuse d'actes, motif qui signifie que les saisies à tiers détenteur effectuées par le comptable n'ont produit aucun effet ;
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite fixé à 30€.

Quant aux créances éteintes, qui représentent un montant total de 821,32€, le motif mentionné est « Clôture insuffisance actif » qui signifie que la dette est irrécouvrable en raison :

- soit d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ;
- soit d'une situation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement.

Il est précisé que la prise en compte budgétaire et comptable de ces admissions en non-valeur s'effectue par l'émission d'un mandat en chapitre 65.

Ceci exposé après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique le jeudi 29 septembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur des titres de recette concernés, représentant un coût total de 3 881,86€ sur l'exercice 2022.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### 10. Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public situés quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

**Mme SCHUTZ.-** Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de concours pour la construction du groupe scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public situés quartier de la Raude.

Comme vous le savez, ce projet porte sur l'aménagement d'un parc public d'environ 6 500 m<sup>2</sup> et d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes, pouvant accueillir également des activités périscolaires, voire extrascolaires. L'objectif est la création d'équipements publics ambitieux en termes de cibles environnementales et de développement durable tant pour le parc que pour le groupe scolaire dont il est attendu qu'ils se démarquent par leur conception exemplaire.

L'enveloppe prévisionnelle, affectée aux travaux, a été estimée à 12 360 000 € H.T. valeur d'avril 2022 (hors aménagement sur espaces publics de voirie adjacents).

La Ville est accompagnée dans le cadre de cette procédure par un groupement d'urbanistes, paysagistes, programmistes et assistant à maîtrise d'ouvrage, Géraldine PIN, URBAN STUDIO et JP MARIELLE CONSULTANT.

Un concours restreint a été lancé le 11 avril 2022 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

À la suite de l'appel à candidature, 74 candidatures ont été reçues.

Le jury de concours, composé conformément à l'arrêté n°22-181 du 19 mai 2022, des membres de la commission d'appels d'offres, de cinq personnalités qualifiées et de quatre personnalités présentant un intérêt particulier pour le projet, a examiné les dossiers lors de sa réunion du 2 juin 2022 sur la base de trois critères :

- Critère 1 : Qualité architecturale des références et approche environnementale intégrée
- Critère 2 : Pour l'architecte, nombre de références de nature équivalente et/ou de complexité équivalente
- Critère 3 : Pour le concepteur-paysage, nombre de références de nature équivalente et de complexité équivalente

Parmi l'ensemble des candidatures jugées conformes, trois équipes pluridisciplinaires ont été admises à présenter un projet :

- TECTONIQUES, architecte mandataire et ITINERAIRE BIS, concepteur paysagiste
- BRENAC & GONZALES, architecte mandataire et 22°, concepteur paysagiste
- VURPAS, architecte mandataire et BASE, concepteur paysagiste

Après une session de questions-réponses organisées le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en présence de l'ensemble des parties prenantes, les trois projets ont été rendus le 7 octobre 2022, ont fait l'objet d'une première analyse en commission technique puis ont été présentés, selon l'ordre d'arrivée des plis et de manière anonyme (Equipe 1 – Equipe 2 – Equipe 3), au jury de concours réuni le 10 novembre 2022.

Le jury a analysé les projets conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de concours par ordre d'importance :

1. La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
  - 1.1 - La qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage
  - 1.2 - La qualité du projet paysager : appréciée au regard de la relation au site, au bâtiment de l'école, de ses qualités d'usage, et dimensions écologiques ;
  - 1.3 - L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
  - 1.4 - La qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et des aménagements paysagers, et dans ses dimensions techniques.
2. La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant.

Sur avis motivé du jury, les équipes ont été classées comme suit :

1. EQUIPE 3 – après levée de l'anonymat : Groupement dont le mandataire est VURPAS à l'unanimité des membres présents (12 voix)
2. EQUIPE 1 – après levée de l'anonymat : Groupement BRENAC & GONZALES à la majorité des membres présents (10 voix)
3. EQUIPE 2 – après levée de l'anonymat : Groupement TECTONIQUE à la majorité des membres présents (10 voix)

La rémunération provisoire du lauréat issu du classement du jury (Equipe 3) s'élève pour la mission de base :

- Pour la réalisation du bâtiment à 1 152 660 € H.T. sur la base d'un taux de rémunération de 9.856 % ;
- Pour la réalisation du parc, des cours et abords de l'école à 295 400 € H.T. sur la base d'un taux de rémunération de 14.844 %.

A cela s'ajoute la rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre, comme suit :

- OPC : 116 950 € H.T.
- Assistance pour le suivi et l'évaluation en phase d'exploitation : 22 500 € H.T.

Le lauréat a proposé des missions complémentaires à hauteur de 224 260 € H.T.

Les honoraires du maître d'œuvre seront optimisés lors des négociations.

Il convient d'ajouter que, conformément aux dispositions du règlement de concours, les candidats non retenus vont percevoir l'intégralité de la prime prévue par la délibération du 23 mars 2022, soit 50 000 € H.T. par équipe.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires Générales et Vie Economique le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- RETENIR le groupement porté par l'architecte VURPAS comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- PRENDRE ACTE des honoraires proposés avant négociation par le lauréat désigné ;
- AUTORISER la poursuite de la procédure, selon les modalités fixées par l'autorité territoriale, par l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après un processus de négociation ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces issues de la procédure du marché.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame SCHUTZ.

Je voudrais également remercier les membres du jury qui ont beaucoup travaillé, qui ont participé à un travail de fond très enrichissant, très qualitatif, en tout cas pour ma part et je pense parler au nom de toutes les personnes qui ont participé, cela a été un jury très actif, très impliqué avec beaucoup d'intérêt manifesté lors de l'examen des projets et la volonté de trouver le projet qui était le plus à même de nous satisfaire, de concrétiser la volonté de la municipalité et de concrétiser un projet au service des habitants.

Je voulais en profiter, puisqu'ils sont aussi présents, pour remercier la Direction des Services Techniques par Mme ANDERSEN ici présente dans la salle ainsi que le Service des Marchés, le Service des Finances et les élus qui ont participé dans le Conseil Municipal : Mme ESSAYAN,

M. MONTOYA, M. BERGERET, Mme SCHUTZ., etc. sans oublier un ancien élu, Monsieur PALAZON.

Nous avons des personnes qualifiées, des élus et des représentants des architectes. Nous avons notamment le CAUE qui était présent et quatre autres architectes qui ont participé au jury.

Pour les personnes qualifiées il y avait M. PALAZON, ancien adjoint en charge de l'urbanisme, et des représentants du conseil de quartier. Nous avons aussi une personne qui faisait partie du Comité Nature en Ville qui avait un intérêt pour ce projet.

Je crois avoir fait le tour des participants et je renouvelle encore mes remerciements pour l'implication de chacun.

Voilà le projet qui est présenté devant vous en diaporama. Il y a trois ou quatre planches qui vous donnent déjà à comprendre les ambiances, la présence très forte notamment du bois qui était un des objectifs et un des éléments essentiels centraux de la commande dans le cahier des charges et puis tout ce qui est ambiance végétale, paysagère. Si besoin Mme SCHUTZ pourra compléter.

Je crois que Mme ESSAYAN avait levé la main ?

**Mme ESSAYAN.-** Je voulais juste dire, pour avoir participé à ce jury, que je tiens, tout d'abord, à féliciter tous les services municipaux qui l'ont organisé parce que le travail était très bien préparé, documenté, les intervenants extérieurs sollicités étaient très clairs dans leurs explications, très à l'écoute de nos différents questionnements et suffisamment convaincants pour que le choix de l'équipe gagnante soit totalement unanime, ce qui est quand même à noter.

Maintenant, qu'est-ce qu'il va se passer ? Tous les participants ont été impressionnés par ce que la société VURPAS nous a présenté. Nous avons voté pour l'esquisse d'un projet. Dans les mois qui viennent chaque point de détail doit être étudié, d'après ce que j'ai compris, chiffré, etc. Nous devons rester très attentifs et vigilants pour que les enjeux en particulier climatiques et environnementaux qui ont présidé à notre choix ne soient pas minorés dans la réalisation finale du projet.

Nous nous proposons qu'un calendrier général de ce projet soit défini et transmis aux membres de la Commission Urbanisme et au conseil de quartier et qu'un point d'information sur l'évolution du dossier soit présenté au moins à chaque Commission Urbanisme mais peut-être à d'autres occasions. Je crois qu'une réunion avec les riverains était prévue, il me semble que nous en avons parlé, je ne sais pas ce qu'il en est maintenant.

Nous voterons pour ce projet qui permet de valoriser une surface importante dans cette zone de Tassin fortement urbanisée et c'est ce que nous appelons de nos vœux, comme vous le savez.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame ESSAYAN. Vous l'avez très bien dit, nous avons tous constaté et partagé la qualité du travail, des services et, bien sûr, la qualité du travail au sein du jury, ce qui a sans doute, en dehors de la qualité des projets donnés par les candidats, contribué à cet avis unanime qu'il faut souligner. Cela existe sans doute mais pour un projet de cette envergure je crois que c'est particulièrement important de l'indiquer et de le rappeler.

Pour les autres points que vous avez évoqués je dirais que globalement je souscris volontiers au fait d'avoir des points d'étape en commission parce que c'est un projet majeur. C'est un projet phare. Il intéresse bien sûr tous les élus comme les gens du quartier. Je pense que nous allons formaliser ce processus, l'écrire puisque c'est de toute façon un processus légal, réglementaire.

Je vous remercie pour votre soutien sur ce projet. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération qui consiste, comme vous l'avez compris, à retenir l'équipe n°3 qui est le groupement, dont le mandataire est VURPAS, choisi à l'unanimité par le jury.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **11. Autorisation de lancement de la Concession de Service Public relative au service de restauration scolaire**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** La Concession de Service Public concernant la restauration scolaire s'achève le 31 août 2023.

Pour mémoire, les repas sont préparés en liaison froide (repas fabriqués la veille, conservés au froid et réchauffés directement sur les lieux de consommation) depuis 2016 et la fermeture de la cuisine centrale sous-dimensionnée pour absorber l'évolution des effectifs d'enfants déjeunant à la cantine. À ce titre, 5 sites de restauration sont desservis.

Pour l'année 2021/2022, l'activité de restauration porte sur la livraison de 118 000 repas :

- 44 500 repas maternelles,
- 73 500 repas élémentaires,
- 120 repas adultes (équipe pédagogique).

Ce système ayant donné satisfaction, il est proposé de le conserver dans le cadre de la concession de service public à renouveler.

Dans le cadre de cette concession, les missions confiées au délégataire sont notamment les suivantes :

- La fabrication des repas sur un outil de production lui appartenant ou dont il dispose,
- La livraison sur les sites de distribution,
- Le service des repas au sein des restaurants scolaires,
- L'entretien, la maintenance des locaux, matériels et équipements des offices de restauration ainsi que le renouvellement des équipements,
- L'encaissement auprès de familles et les relations avec les usagers scolaires,
- Le risque financier des impayés.

Il est à noter que la surveillance des enfants durant le temps de restauration est assurée par des animateurs en contrat avec la Ville.

D'un point de vue financier, le concessionnaire facture directement les prestations aux familles dans le cadre d'une délibération tarifaire votée en Conseil Municipal.

Enfin, dans le cadre du contrôle de l'activité du délégataire par la commune, il convient de préciser que le délégataire est contractuellement tenu de présenter un compte d'exploitation provisionnel de l'année scolaire à venir avant le 30 juin de chaque année, et un compte d'exploitation réalisé avec le 31 décembre de chaque année.

Le renouvellement de la Concession de Service Public sera conclu pour une durée de 5 ans ou en tranche ferme de 3 ans plus deux années optionnelles à compter du 31 août 2023.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la gestion déléguée de la restauration scolaire via une Concession de Service Public et autoriser le lancement de la procédure afférente.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations au rapporteur ?

Monsieur JOLY.

**M. JOLY.-** Bonsoir. Nous regrettons avant d'acter le lancement de cette concession qu'une réflexion n'ait pas eu lieu de façon plus approfondie sur le contenu des assiettes servies dans nos cantines scolaires.

En effet, le très bon travail effectué par notre collègue M. BOURGOGNON nous incite à réfléchir plus que jamais à l'équilibre alimentaire de nos enfants.

De plus en plus d'études remettent en cause le fait de proposer trop de protéines animales dans les cantines scolaires en comparaison des recommandations éditées par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

Si l'on considère l'ensemble d'un repas, soit un morceau de viande, un laitage mais aussi du pain, des pâtes et un légume, on arrive à un apport de protéines entre deux et quatre fois supérieur aux recommandations des nutritionnistes. Or les excès de protéines contribuent au surpoids et à l'obésité des enfants.

De plus en plus de parents nous demandent de prendre en compte cette réalité et la possibilité d'avoir des propositions de repas végétariens.

Cette réflexion va également dans le sens de la nécessité de repenser plus globalement notre consommation de viande en raison de son impact majeur sur le réchauffement, la déforestation et la consommation bio.

Enfin, il nous faut réfléchir au gaspillage alimentaire et à une simplification des repas proposés actuellement : entrée, plat, fromage et dessert.

Pour toutes ces raisons nous préférons nous abstenir.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur JOLY. Vous avez bien compris que ce soir il est question uniquement de délibérer sur le mode de gestion et donc de vous proposer la reconduction du mode de gestion de la délégation de service public en concession de service public selon les éléments présentés dans le rapport.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 12. Adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion du Rhône

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** En cas de conflit entre un agent et son employeur, la voie de recours traditionnellement employée est la saisie du Tribunal administratif par l'agent.

Afin d'éviter de recourir systématiquement au juge administratif, la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXIème siècle avait instauré à titre expérimental et pour une durée de quatre ans minimums, la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

L'objectif de cette MPO était de proposer un processus structuré de prévention et de règlement amiable des conflits permettant aux parties de trouver elles-mêmes, en toute confidentialité, une solution à leur litige, grâce à l'intervention d'un médiateur. Ce dernier met en œuvre les conditions les plus favorables possible pour que les parties puissent exprimer leurs points de vue, avoir un véritable échange entre elles et trouver une issue satisfaisante pour chacune d'elles pour un coût bien moins important qu'un contentieux au Tribunal administratif.

Ce dispositif de MPO a été pérennisé et généralisé à l'ensemble du territoire national par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Ainsi, l'article 28 de cette loi dispose que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

En cas d'adhésion au dispositif et de conventionnement avec un centre de gestion, les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent obligatoirement faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge administratif.

Il convient de noter que cette procédure n'est applicable qu'à un certain nombre de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux : ainsi, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées.

Ainsi, tout fonctionnaire ou agent contractuel de droit public devra saisir le médiateur du CDG69, à deux conditions :

∅ S'il appartient à une collectivité ou un établissement public ayant confié la mission de médiation préalable au CDG69 ;

∅ Si la décision qu'il conteste relève de l'une des 7 catégories suivantes :

o Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

o Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

o Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré susmentionné ;

- o Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- o Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- o Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- o Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Ce service est proposé aux coûts suivants :

- Forfait de 400 € par dossier pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ;
- Au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 €/heure.

Je pense que c'est pour désengorger les tribunaux, c'est peut-être une mesure de bon sens.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires Générales, Vie économique le jeudi 1er décembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire en matière de litige dans la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion du Rhône, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif ;

AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion du Rhône ainsi que ses avenants, le cas échéant.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions au rapporteur ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **13. Recensement de la population - Modification des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** La nécessité pour les communes de 10 000 habitants ou plus de réaliser tous les ans, sous la responsabilité et pour le compte de l'État, le recensement de la population, rend nécessaire le recrutement de plusieurs agents recenseurs.

Ainsi, au regard du nombre d'habitants de Tassin la Demi-Lune, l'INSEE préconise le recrutement de 5 agents recenseurs pour mener à bien la collecte annuelle qui se déroule durant 5 semaines aux mois de janvier et février et prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

La commune n'ayant pas délibéré sur le sujet depuis plusieurs années, il convient de définir de nouveau les modalités de rémunération de ces agents recenseurs qui sont recrutés sous contrat de vacation.

Je vous rappelle quelques dates et quelques chiffres. Actuellement nous avons quatre agents recenseurs pour la campagne 2023 (trois anciens, une nouvelle). Ils ont 895 logements à recenser. La tournée de reconnaissance des adresses et dépôt de lettres se fera entre le 6 janvier et le 18 janvier et la collecte du recensement du 19 janvier au 25 février.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre les modalités de rémunération suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Formation obligatoire + tournée de reconnaissance : forfait de 70€. C'est un changement par rapport à ce qu'il se passait avant. Les services de la mairie ont fait un benchmark auprès des communes qui nous entourent et nous étions les seuls, paraît-il, à ne pas payer cette formation.
- Base forfaitaire de 5€ bruts par logement enquêté
- Prime de bon accomplissement de mission : 110€
- Remboursement des frais kilométriques selon les textes en vigueur. J'ai demandé une évaluation parce que l'État nous rembourse une partie des sommes. Le remboursement pour l'année 2023 devrait se situer à environ aux alentours de 4 241 € et le coût total pour nous serait de 5 813 €. Donc la commune aura à payer 1 600 € de sa poche pour ce recensement.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires Générales, Vie économique le jeudi 1er décembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

VALIDER le recrutement de 5 agents recenseurs contractuels lors de chaque campagne annuelle de collecte lors du recensement de la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

FIXER la rémunération des agents recenseurs telle qu'indiquée ci-dessus ;

PRECISER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas. Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **14. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent notamment la forme d'un tableau des effectifs listant l'ensemble des emplois permanents et en les classant par filière. Il est ainsi préconisé d'adopter ce tableau une fois par an par délibération afin de le faire correspondre au mieux avec l'organigramme des services et la situation individuelle de chaque agent : cette mise à jour permet ainsi notamment de prendre en compte les dernières décisions individuelles (promotions internes, avancements de grade) prises par la collectivité.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur RANC.

**M. RANC.-** Quelques petites remarques. D'abord, pouvez-vous nous rappeler notre pourcentage de contractuels parce que là il me semble bien que nous sommes uniquement sur les emplois de titulaires, bien évidemment.

Il y a tout de même une question que nous nous posons. Nous voyons qu'il y a 28 postes vacants. Cela me paraît assez important. Comment l'expliquez-vous ? Est-ce un défaut d'attractivité de la collectivité ? Est-ce que vos réticences vis-à-vis du télétravail sont des choses qui peut-être nous font pâtir vis-à-vis de la concurrence ou alors le régime de prime, ce genre de chose ? Je suis curieux de savoir cela.

Et puis je regrette que depuis plusieurs années il y ait une petite querelle de chiffres à ce sujet-là sur la sécurité puisqu'encore dans le dernier *Mag* vous avez annoncé que nous étions passés à 15 agents pour la police municipale alors qu'en réalité quand nous regardons le tableau des effectifs vous êtes à 13 postes ouverts et 10 pourvus. C'est un peu regrettable que nous soyons sur ce genre de manipulation mais nous commençons à nous y habituer.

Il y a un dernier point qui me chagrine, c'est le poste sur la communication. Il y a peu de transparence sur ce sujet-là. J'ai cru comprendre d'ailleurs qu'il y avait des mouvements. Une offre a été publiée il n'y a pas longtemps par la Ville d'un poste de chargé de relations citoyennes ou autre rattaché au cabinet. J'aimerais que nous fassions un peu plus de transparence sur ces postes qui gravitent autour du cabinet. Je comprends, beaucoup de collectivités font cela, quasiment toutes qui déguisent des emplois de cabinet en emplois de chargés de mission, les ministères aussi le font, je n'ai aucune difficulté avec cela mais au moins qu'on soit transparent sur le sujet et qu'on soit honnête sur ce plan et sur la véritable destination de certains postes.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** J'entends dans vos propos des interprétations et des conclusions un peu hâtives mais vous n'êtes pas à votre premier coup d'essai. Nous allons entendre par là que vous avez des fréquentations dans les milieux politiques et des collectivités qui vous leurrent mais nous allons essayer de vous éclairer. Ici c'est ce que nous nous attachons à faire.

Sur les emplois contractuels nous sommes à 27 %.

Quant au tableau des effectifs je ne vous ferai pas un cours sur le sujet parce que vous connaissez les ressorts de ce qu'est un tableau des effectifs. Vous pouvez feindre de l'ignorer mais vous le savez bien. Mais cela vous permet d'alimenter votre propos un peu cynique et méprisant.

**M. RANC.-** Juste cynique, Monsieur le Maire, jamais méprisant.

**M. LE MAIRE.-** Un peu des deux et notamment vis-à-vis de la police municipale qui s'engage au quotidien pour notre sécurité. C'est bien de vouloir aller de l'avant en termes de sécurité. D'ailleurs, nous en avons la reconnaissance que je partage avec les équipes de police municipale au niveau de la sécurité dans la Ville de Tassin la Demi-Lune, la première. Suite à un récent classement du journal *Le Parisien* et sur des

chiffres de l'État, la Ville de Tassin la Demi-Lune est la première ville la plus sûre de la Métropole parmi les villes de 20 000 habitants et plus.

Pour revenir au sujet, le tableau des effectifs est un tableau théorique d'une capacité d'emplois disponibles dans la collectivité qui permet entre autres au moment où il y a des évolutions de carrières de pouvoir faire passer un agent sur un emploi dans une filière, etc. ou à l'occasion d'une évolution dans un grade qui nécessite de changer de catégorie d'emploi dans le tableau des effectifs.

Donc c'est une possibilité que nous nous donnons en ayant un tableau des effectifs supérieurs en nombre aux postes réellement pourvus.

Les postes vacants sont uniquement des éléments techniques et non pas de problèmes autres que vous tentiez de souligner, en laissant penser que cela pouvait nous impacter pour des questions de politique de recrutement.

Voilà la raison pour laquelle il y a un écart et c'est comme cela partout, vous le savez bien.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **15. Plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action doit comporter obligatoirement des mesures portant sur les 4 axes suivants et visant à :

- 1° prévenir, évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale ;
- 3° favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La commune de Tassin la Demi-Lune et son CCAS ont d'ores et déjà mis

en œuvre ce 4<sup>e</sup> axe via l'adhésion en décembre 2021 au dispositif de signalement « AlloDiscrim » proposé par le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69).

Il convient d'initier la démarche pour les trois autres axes, étant précisé que le plan d'action, annexé au présent rapport, a pour objet, sur la base d'indicateurs au 31 décembre qui ont été présentés en annexe du Rapport d'orientations budgétaires, de préciser pour chacun de ces trois domaines :

- les objectifs à atteindre,
- les indicateurs de suivi
- le calendrier de mise en œuvre.

Il convient de préciser que ces indicateurs et ce plan d'actions concernent à la fois la Ville et son CCAS.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes annexé au présent rapport pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **CULTURE**

### **16. Espace culturel L'Atrium - Adhésion au dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture et signature de la convention de partenariat**

*Présentation du rapport par M. JANNIN.*

**M. JANNIN.-** Les orientations stratégiques de la politique culturelle de la Ville visent à accompagner tous les publics dans l'accès à l'Art et à la Culture.

Par délibération en date du 5 juillet 2017 (D2017-62), le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion aux dispositifs « Pass'Région de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Pass'Culture de la Métropole de Lyon pour l'Espace culturel L'Atrium.

Un nouveau dispositif s'adresse aux jeunes pour un accès aux offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit : le pass Culture.

Le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 précise les dispositions relatives à sa mise en œuvre.

Initié par le Ministère de la Culture et généralisé à l'échelle nationale, le dispositif pass Culture a pour objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes sur le territoire national, de la 4<sup>e</sup> à la terminale.

Concrètement, le pass Culture est une application géo localisée, disponible à titre individuel pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans, créditée annuellement et utilisable pendant 2 ans. Le montant de la part collective est fixé pour chaque établissement au prorata du nombre d'élèves scolarisés et dédié au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Elle comporte deux parts : une part collective et une part individuelle.

Ce dispositif permettra à la Ville de Tassin la Demi-Lune d'inscrire son offre à destination des jeunes, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la culture. Ce service est entièrement gratuit pour la collectivité.

Ce nouvel outil de démocratisation culturelle en direction des jeunes est matérialisé par une convention de partenariat qui permettra le référencement de l'Espace culturel L'Atrium sur l'application. Ainsi, la Ville de Tassin La Demi-Lune pourra promouvoir sa programmation et renforcer la visibilité de son offre, gratuite ou payante, à destination des jeunes et notamment des jeunes tassilunois.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation et Vie associative réunie le 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir avec la Société PASS CULTURE jointe au présent rapport,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce s'y rapportant ;

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur JANNIN.

Y a-t-il des questions au rapporteur ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**17. Exonération des frais de location des salles de L'Atrium pour la soirée Handi'Amo du samedi 11 février 2023**

*Présentation du rapport par M. BLANCHIN.*

**M. BLANCHIN.-** Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien aux personnes en situation de handicap, une attention particulière est portée aux initiatives des associations qui viseraient l'intégration et la facilitation d'accès aux activités sportives, culturelles et sociales à cette population.

Or, l'Association UODL Handball sollicite une exonération des frais de location de salle Marivaux pour sa soirée du samedi 11 février 2022 dans le cadre de l'événement Handi'Amo. Il s'agit d'un tournoi national hand fauteuil, organisé dans le Rhône et le Grand Lyon par Handi'Lyon en partenariat avec l'UODL Handball, durant deux journées et accueilli par la Ville de Tassin la demi-Lune au Gymnase des Genêtères. Un moment convivial est prévu pour les équipes à L'Atrium avec cocktail et repas, organisé par l'UODL Handball.

Par délibération n° 2020-103, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et notamment les tarifs de location de salles de L'Atrium.

En application des tarifs votés, les frais de location de salle sans exonération s'élèvent à un montant d'environ 3 225 euros HT.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation et Vie associative réunie le 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'exonération des frais de location de salle de L'Atrium à l'Association UODL Handball pour la soirée Handi'Amo du 11 février 2022 pour un montant d'environ 3 225 euros HT ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BLANCHIN.

Y a-t-il des questions au rapporteur ?

Madame DU VERGER.

**Mme DU VERGER.-** Juste une petite remarque. Il serait peut-être nécessaire de modifier la date de la soirée parce qu'il est noté le 11 février 2022. Nous aurons changé d'année, il me semble.

**M. LE MAIRE.-** Effectivement.

Sous réserve de cette modification qui va de soi mais c'est mieux en le disant, s'il n'y a pas d'autre observation je vous propose de mettre aux voix le rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **SPORT**

### **18. Exonération des frais de location des gymnases pour Handi'Amo Métropole durant la saison sportive 2022-2023**

*Présentation du rapport par M. HUSSON.*

**M. HUSSON.-** Prioriser le sport pour tous, c'est aussi s'intéresser à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, la Ville soutient le club Handi'Lyon Métropole en l'accueillant au gymnase des Genêtieres pour des entraînements de handball en fauteuil, des matchs et le stockage de fauteuils de compétition.

L'association Handi'Lyon Métropole, dont le siège est à Lyon 5<sup>ème</sup>, sollicite pour la saison 2022-2023 l'exonération de la mise à disposition des gymnases des Genêtieres et des Croisettes sur les créneaux qui lui sont accordés.

Par délibération n°2020-103, le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et notamment les tarifs de location des équipements sportifs.

En application des tarifs votés, les frais de location des gymnases sans exonération s'élèvent à un montant de 1 575 € (45 semaines x 2h30 x 14 euros/h).

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation et Vie associative réunie le 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'exonération des frais de location des gymnases pour l'Association Handi'Lyon Métropole, pour des entraînements et des matchs de handball en fauteuil durant la saison 2022-2023, pour un montant de 1 575 euros HT ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur HUSSON.

Y a-t-il des questions au rapporteur ?

**M. RANC.-** Une question liminaire en lien avec ce dossier. C'est bien qu'on exonère les clubs du paiement de leurs frais mais, en revanche, est-on obligé de ne pas chauffer les gymnases quand ils pratiquent parce

que ces personnes ont beau être en fauteuil roulant 12° c'est un peu léger et visiblement c'est la température qu'il y a en ce moment au gymnase des Genetières ? J'espère que cette situation a été corrigée depuis parce que cela fait 72 heures qu'on m'en parle. A priori, la réponse qui a été donnée à ces structures du gymnase des Genetières c'est que c'est normal qu'on soit à 12°. Or, une pratique à 12° c'est très compliqué parce que ce sont des pratiques qui ne se font pas en plein air, par définition.

J'aimerais savoir ce qu'il en est et si vous avez corrigé cette situation, Monsieur le Maire, parce qu'il y a quelques soucis, comme chaque année d'ailleurs, de redémarrage du chauffage notamment dans les écoles fin octobre quand le froid est arrivé. Cela a été réglé mais pour les gymnases cela devient un peu problématique. Je suppose que tout a été fait depuis.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur RANC.

Concernant cet aspect, vous vous souvenez que nous avons présenté un programme de baisse des consommations d'énergie et vous y avez souscrit volontiers, je vous en remercie encore.

C'est une démarche que nous avons tous partagée avec un seul objectif qui est celui de faire face aux enjeux déjà connus de cherté de l'énergie et qui va encore s'accroître. Donc il faut prendre des dispositions qui puissent s'appliquer au plus grand nombre parce qu'en matière notamment de chauffage d'espaces sportifs ou d'autres natures on ne peut pas gérer cela de façon à augmenter, diminuer selon qu'on a telle pratique ou telle pratique. Il faut le faire en fonction des contraintes et des inconvénients.

J'en prends bonne note, je le sais puisque nous avons déjà eu l'occasion d'avoir des échanges avec certains pratiquants de clubs mais aujourd'hui nous sommes face à une nécessité absolue, celle de faire des économies d'énergie et de s'employer tous à accepter les inconvénients, les désagréments, l'inconfort, les difficultés. C'est effectivement quelque chose que je préférerais ne pas avoir à vivre mais c'est quand même comme cela que les choses se présentent.

Aujourd'hui chacun fait un effort. C'est vrai, ce n'est pas très agréable, ce n'est pas très confortable mais c'est ainsi que nous réfléchissons, que nous travaillons et qu'en commun nous partageons une réalité difficile que nous essayons de traverser tous du mieux que nous pouvons.

**Mme ESSAYAN.-** Je voulais juste dire que j'ai entendu aujourd'hui aux informations, comme vous l'avez sans doute aussi entendu, qu'il n'est plus question de coupure de courant, qu'on nous dit maintenant que nous allons passer l'hiver sans problème.

Je me dis que nous avons des équipements que nous mettons à la disposition des Tassilunois, si les Tassilunois doivent se rendre malades, je pense à des jeunes qui vont dans ces gymnases et qui doivent pratiquer un sport dans des conditions qui ne leur permettent pas de

pratiquer, que cela les rend malades, cela devient complètement la quadrature du cercle.

Oui, il faut faire des économies d'énergie, vous savez que je suis la première à le dire mais il me semble qu'il y a d'autres axes sur lesquels nous pourrions faire des économies d'énergie et ne pas rendre impraticables des gymnases qui servent à des jeunes et à des pratiquants.

**M. LE MAIRE.-** Je vais donner la parole à M. HUSSON. Juste avant, je voudrais dire que nous avons tout intérêt à prendre les annonces du gouvernement avec beaucoup de prudence surtout sur ces questions de modification, de vérités d'un jour qui ne sont pas la vérité du lendemain et nous en avons eu l'expression et la démonstration fort désagréable quand il s'agissait de savoir si on devait se faire vacciner, ne pas se faire vacciner, mettre des masques ou ne pas mettre des masques, se rapprocher des uns ou ne pas se rapprocher, bref nous n'allons pas revenir sur le sujet.

Pour l'instant si le pire n'est pas certain, en tout cas la parole dans ce domaine de l'État qui est très fluctuante doit nous guider vers la prudence et à ne pas dévier d'une trajectoire dont nous avons la responsabilité.

En plus, j'ose quand même le dire, pour l'instant le bouclier tarifaire énergétique ne concerne pas les collectivités. Donc quand il faudra payer la facture c'est aux Tassilunois qu'il sera demandé de la payer. Et ce n'est pas le gouvernement qui a, pour l'instant, prévu de nous alléger la facture.

**M. HUSSON.-** Je voulais juste ajouter que certains sports se pratiquent en gymnase, d'autres sports tels que le foot, le rugby, l'athlétisme se pratiquent en extérieur, jusqu'à présent il n'y a pas plus de malades l'hiver que l'été dans la pratique du sport. Et pour l'avoir pratiqué moi-même on n'a jamais froid en faisant un sport à l'intérieur même quand il fait -10°.

Vous dites que la température peut rendre malades les sportifs. Je dis simplement que le sport se pratique autant en intérieur qu'en extérieur et que pour les gens qui font de la pratique sportive en extérieur telle que le foot, le rugby et l'athlétisme cela ne pose pas de problème.

Maintenant, il faut faire des choix et je peux le comprendre éventuellement, je dis bien éventuellement et sous réserve qu'un choix doive être fait, pour les petits qui font des sports collectifs mais à vitesse lente.

**Mme ESSAYAN.-** Je pensais à des pratiques sportives comme la gymnastique au sol. Je pensais particulièrement à celle-ci mais il y en a d'autres : le taekwondo ou d'autres pratiques sportives qui nécessitent d'évoluer dans une atmosphère qui n'est pas à 12° parce que vous risquez des claquages. Je trouve cela un peu dommage. Je pense qu'il y a d'autres endroits où nous pouvons faire des économies d'énergie.

**M. LE MAIRE.-** Merci pour ces éléments. Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **JEUNESSE**

### **19. Aide à l'obtention du BAFA : mise à jour des conditions d'accès**

*Présentation du rapport par M. JANNIN.*

**M. JANNIN.-** La Ville participe financièrement à l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) par les jeunes tassilunois.

Par délibération en date du 4 février 2009 (D2009/10), l'attribution de l'aide à l'accès au BAFA désignait les bénéficiaires : les jeunes âgés de 17 à 25 ans.

Le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles permet désormais d'abaisser de dix-sept ans à seize ans l'âge pour s'inscrire en formation préparant au BAFA. Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale pour s'inscrire en formation.

Aussi, il est proposé de modifier l'âge minimal à l'âge réglementaire de seize ans pour l'attribution des aides communales à l'accès au BAFA au profit des jeunes tassilunois.

Pour mémoire, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF apporte une contribution financière à la Ville s'élevant à environ 50 % de l'aide communale, et pouvant atteindre 1 200 euros par an.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation et Vie associative réunie le 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à jour des conditions d'accès de l'aide communale dès l'âge de 16 ans ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur JANNIN.

Y a-t-il des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCES**

### **20. Ouvertures dominicales 2023**

*Présentation du rapport par Mme BOUVIER.*

**Mme BOUVIER.-** La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12.

Pour l'année 2023, dans un objectif d'équilibre entre les activités commerciales et le nécessaire repos des salariés, la Ville souhaite accorder 5 dimanches (par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.) Des dates distinctes par branche d'activités pourront également être accordées. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022.

Il convient donc de fixer les dates d'autorisations d'ouvertures et ce rapport permet d'échanger sur l'opportunité d'accorder aux commerçants la possibilité de travailler certains dimanches de l'année.

Ces autorisations répondent à un triple enjeu pour les commerces de la Ville :

- réaliser un chiffre d'affaires représentant une part significative de leur activité,
- répondre aux fortes sollicitations de la clientèle,
- participer à la pérennité économique des commerces.

Ces ouvertures dominicales sont corrélées au nécessaire respect du Code du Travail (article L. 3132-26) et à des compensations portant sur :

- le volontariat des collaborateurs qui auront donné leur accord pour travailler le dimanche,
- une majoration de 100% des heures travaillées ce jour-là, s'ajoutant à la rémunération mensuelle,
- l'octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant le dimanche travaillé.

Un sondage a été effectué auprès des commerçants de Tassin la Demi-Lune afin de recueillir leurs avis sur le nombre souhaité d'ouvertures et les dates prioritaires pour l'année 2023.

Il ressort de ce sondage qu'il n'y a pas de réelle attente pour ouvrir plus de 5 dimanches par an.

Au vu des résultats, les dates d'ouvertures dominicales les plus sollicitées sont, pour les commerces de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- Dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- Dimanche 10 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 17 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 24 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Les concessionnaires automobiles, par l'intermédiaire du Conseil National des Professionnels de l'Automobile, ont fait une demande d'ouvertures dominicales pour les dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie Economique le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, par branches d'activité : commerces de détail et concessionnaires automobiles.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame BOUVIER.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie. Je vais le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**21. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

*Présentation du rapport par M. BLANCHIN.*

**M. BLANCHIN.-** Le plan départemental de la prévention de la délinquance vise à décliner la nouvelle stratégie nationale définie en mars dernier qui propose quatre axes de travail :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans.
- La protection le plus en amont possible des personnes vulnérables.
- L'implication plus forte de la population dans la prévention de la délinquance.
- Une gouvernance rénovée par une adaptation aux territoires.

Ainsi, pour faire vivre le mieux possible cette stratégie, les Communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune ont décidé de renforcer leur coopération en créant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) avec comme enjeu majeur de permettre le déploiement d'une politique de sécurité de qualité auprès de la population de ce périmètre géographique intercommunal conformément aux dispositions du Code de sécurité intérieure (articles D.132-7 à D132-12).

Ce périmètre est cohérent géographiquement sur le plan urbain, sur le plan socio-économique et dans les moyens de prévention et de sécurité développés par les communes concernées. De même, des actions conjointes et des échanges sur les missions et la formation des agents de police municipale ont pu déjà être menées.

Le CISPD est une instance intercommunale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la lutte contre la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'État et des collectivités.

Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnés dont il suit l'exécution.

Il coordonne les mobilisations des équipes municipales, des institutions et des organismes privés ou publics et suit les travaux afférents aux sujets traités et vise à :

Partager un constat en matière de sécurité et de prévention

Définir les priorités stratégiques locales des trois communes en lien avec les priorités nationales

Etablir et mettre en œuvre une stratégie concertée

Apporter des solutions pertinentes par le biais d'un plan d'actions répondant précisément aux problématiques des communes

Construire un partenariat efficient et mettre en réseau l'ensemble des acteurs concernés.

Construire et suivre des actions opérationnelles correspondant aux besoins des trois communes.

D'un commun accord, la présidence du CISPD sera assurée pour une durée de 2 ans par Madame CHADIER, Maire de la commune de Craponne assistée par deux vice-présidents, Monsieur CHARMOT Maire de Tassin la Demi-Lune et Monsieur RANTONNET Maire de Francheville. Les vice-présidents assureront à tour de rôle, la présidence pour une durée de deux ans.

Le CISPD sera composé de membres de droit :

- Les Maires des trois communes
- Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense ou son représentant
- Le Procureur de la République
- Le Président de la Métropole ou son représentant.

De collègues de représentants de l'État (Tribunal, Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, inspecteur d'académie...), d'élus ainsi que de personnes qualifiées (représentants des services, des bailleurs sociaux, chefs d'établissements des collèges et lycées...).

La composition du CISPD sera déterminée par un arrêté municipal concordant des maires des communes de Tassin la Demi-Lune, Francheville et Craponne.

Un coordonnateur sera chargé d'animer le partenariat, d'assurer le secrétariat permanent et de s'assurer du bon fonctionnement des séances plénières et des comités restreints.

Ces fonctions seront assurées sur la base de 0.5 ETP (Equivalent temps plein). Le financement sera réparti proportionnellement à la taille des communes et selon la répartition suivante :

25% pour la commune de Tassin la Demi-Lune

15 % pour la commune de Francheville

10 % pour la commune de Craponne

La première séance plénière de cette instance se tiendra en février 2023. Cette séance plénière permettra au CISPD d'adopter son règlement intérieur, de définir des objectifs prioritaires sur la base d'un diagnostic partagé et de fixer une méthode et des groupes de travail.

Le diagnostic réalisé pour le territoire du CISPD met en avant les thématiques dominantes suivantes :

Les atteintes à la tranquillité publique renforçant le sentiment d'insécurité (regroupements, tapages...)

Atteintes aux personnes (agressions, harcèlements) avec une augmentation significative des violences intrafamiliales

L'atteinte aux biens (vols par effraction, vol à l'étalage, cambriolage, dégradations sur le domaine public).

Les outils et moyens de prévention de la délinquance à coordonner et développer (vidéoprotection, formation des forces de sécurité, sensibilisation des associations, des acteurs de la Participation citoyenne, intervenants en quartiers, etc...)

Ceci exposé et après avis de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de ce conseil intercommunal de la prévention de la sécurité et de la délinquance.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BLANCHIN.

Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ?

Monsieur RANC.

**M. RANC.-** Merci Monsieur le Maire. J'ai quelques petites remarques parce que vous savez que j'aime bien que nous nous rappelions un peu les décisions que nous avons prises dans cette assemblée sous le précédent mandat ou même il y a quelques années pour prendre des exemples et surtout pour que nous apprenions de nos erreurs, en tous les cas que nous fassions des ajustements.

J'ai souvenir pour ma part qu'en 2014 nous avons tenté de monter un CLSPD à l'échelle de la commune avec notre collègue à l'époque, c'était même après 2014 quand il a été nommé adjoint à la sécurité, et que l'État avait refusé de le créer considérant que les statistiques de la délinquance à Tassin la Demi-Lune n'étaient pas assez significatives pour permettre de le faire.

Là, nous rentrons dans une démarche intercommunale, ce qui paraît logique, pour que ce dispositif puisse trouver tout son sens.

Ce que je regrette dans votre dispositif, ce qui ne nous empêchera pas de voter la mesure parce que nous sommes évidemment pour, c'est que

cela donne un arrière-goût de Techlid et de l'après Techlid parce qu'il n'y a que trois communes qui en sont membres. On recrée un CISPD sans tenir compte de notre schéma de cohérence, en tout cas de notre circonscription métropolitaine à l'échelle de nos sept communes. Du coup, on ignore complètement notre voisine Charbonnières qui pourtant fait partie de la zone gendarmerie de notre brigade de gendarmerie, par exemple, et finalement on se refuse à l'idée d'aller au-delà, pour l'instant en tous les cas, dès la création d'un dispositif qui soit le plus efficient possible, qui soit à l'échelle au moins de notre circonscription.

De la même manière nous n'avons pas Sainte-Foy-lès-Lyon alors que Sainte-Foy-lès-Lyon et Lyon 5<sup>e</sup> sont les deux plus grands pourvoyeurs de mouvements de populations qui peuvent éventuellement nous ramener une forme de délinquance vers Tassin la Demi-Lune ou vers l'Ouest Lyonnais et le grand Ouest Lyonnais. Nous le savons, c'est dans les statistiques.

Finalement, je suis assez gêné par ce dispositif qui paraît incomplet à ce stade. J'aimerais savoir si dans vos réflexions il y a le souhait d'aller rencontrer vos collègues qui pour l'instant ne sont pas dans le dispositif pour les convaincre de l'intégrer. Mais je sais que ce n'est pas toujours facile.

Le deuxième point qui me vient à l'esprit et j'aimerais que nous ayons des précisions là-dessus, c'est que M. BLANCHIN a dit que la composition du CISPD était précisée dans la délibération ce qui est assez partiel puisqu'un arrêté conjoint des trois maires doit être pris pour pouvoir délibérer sur ce que va être la composition exacte du CISPD.

Sous le précédent mandat le CLSPD était à la proportionnelle. Il y avait un représentant de l'opposition et des représentants de la majorité, ce qui était assez logique comme tout comité créé sur la commune. Avez-vous, sachant que c'est toujours dans notre règlement intérieur, pour idée aussi d'intégrer les membres de l'opposition, ce qui signifie de fait qu'il faudra en intégrer des autres communes sans qu'on n'arrive non plus à une usine à gaz ? Est-ce qu'il y a ce caractère proportionnel qui est prévu dans la composition de ces CISPDP parce que cela nous paraît important que toutes les composantes politiques de la circonscription soient représentées à ce stade.

C'est tout ce que j'avais à vous dire sur ce point pour l'instant.

**M. LE MAIRE.-** Sur le deuxième point de votre intervention je n'ai pas d'élément de réponse à ce jour sur les questions de composition. Je n'ai pas le souvenir que c'était dans les éléments réglementaires mais nous irons vérifier. Effectivement, comme c'est intercommunal il y a peut-être des subtilités qui ne valent pas par rapport à ce qui pourrait s'appliquer à un niveau strictement communal. Mais on va dire que l'essentiel est peut-être ailleurs dans la question du périmètre de ce conseil.

D'abord, il faut savoir que c'est une première initiative de la part de la Ville de Craponne qui s'est rapprochée des ~~autres communes~~

immédiatement voisines par rapport à l'évolution de sa politique de sécurité et à laquelle j'avais dès le début de ce mandat, invité mes autres collègues maires et Charbonnières autant que Marcy l'Étoile ou Sainte-Foy-lès-Lyon ou Saint-Genis-les-Ollières à aller dans une logique de mutualisation de nos moyens, de ce qui nous permet d'agir dans le domaine de la sécurité.

C'est un chemin qui prend du temps pour différentes raisons. En tout cas, nous avons trouvé une première façon, et j'en suis heureux, de traduire cette démarche de mutualisation en mettant en place ce Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans lequel les trois villes de Tassin la Demi-Lune, Craponne et Francheville ont trouvé tout de suite tout l'intérêt d'agir au travers de cet outil et qui, c'est vrai par rapport à la situation antérieure lorsque nous étions les seuls quand on envisageait de le faire au niveau communal, a un périmètre beaucoup plus probant pour faire se réunir et dans la durée parce que c'est bien cela aussi le problème, tous les acteurs qui en feront partie pour travailler sur ces sujets de prévention de la délinquance et de sécurité car on avait observé y compris à Tassin la Demi-Lune dans des mandats encore antérieurs que le conseil local s'essouffait très rapidement car le périmètre communal n'est pas forcément aussi efficace.

Et puis après il y a des réalités, comme vous l'avez dit et j'en suis heureux, en tout cas pour ma part, de constatation d'un niveau de délinquance ou de trouble dans le cadre de la tranquillité publique qui faisaient qu'il n'y avait pas forcément de quoi faire travailler dans la durée sur des projets les acteurs de la sécurité.

Il n'y a pas de refus de qui que ce soit, il n'y a pas de non-prise en compte d'aucune commune.

Quant à Sainte-Foy-lès-Lyon, elle a fait le choix de se rapprocher de La Mulatière. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas à ce stade dans le périmètre.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **22. Approbation du contrat de bassin versant de l'Yzeron pour le financement par l'Agence de l'eau des actions sur le territoire pour la période 2023-2024**

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

## **Mme SCHUTZ.- QUELQUES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : LE CONTEXTE DU CONTRAT**

Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 (SDAGE) indique que les masses d'eau du bassin versant de l'Yzeron ne présentent pas de bon état écologique et quantitatif. Aussi un objectif moins strict (OMS) à l'horizon 2027 est proposé pour les masses d'eau superficielles ce qui signifie que le bon état reste l'objectif poursuivi mais qu'il ne pourra être atteint qu'au-delà de 2027. Concernant les masses d'eau souterraines, la nappe du Garon présentait déjà un mauvais état quantitatif en 2015 et le SDAGE 2016-2021 fixait un objectif d'atteinte du bon état quantitatif pour 2021. Le SDAGE 2022-2027 reporte cet objectif de bon état quantitatif à 2027.

Le bassin versant présente différents faciès. Si la partie amont, en raison de l'altitude élevée et des fortes pentes, est à dominante rurale, les parties médianes et aval évoluent, quant à elles, en milieu périurbain puis urbain dense. Aussi, ces secteurs peuvent présenter un taux plus conséquent d'artificialisation des sols limitant dans une certaine mesure l'infiltration naturelle des eaux pluviales et l'alimentation des masses d'eaux. De surcroît, le contexte actuel de réchauffement climatique et les épisodes caniculaires et de sécheresses induits augmentent les périodes d'étiage des cours d'eau et, de manière globale, accentuent le déséquilibre quantitatif du bassin versant, fragilisent l'équilibre écologique des écosystèmes inféodés (zones humides, ripisylves...) et participent ponctuellement à la déqualification de la ressource (phénomène d'eutrophisation).

Par ailleurs, l'Yzeron et ses affluents sont impactés sur plusieurs secteurs, notamment sur la partie amont du bassin versant, par des problématiques d'incision et d'érosion forte de berges en lien notamment avec une concentration localisée des écoulements pluviaux ou des déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie.

D'autres secteurs sont concernés par un élargissement du lit qui a provoqué un étalement de la lame d'eau à l'étiage, favorisant ainsi les dépôts sédimentaires et l'ensablement.

Il existe, en outre, une problématique de macro-déchets sur les cours d'eau du bassin versant et la nappe du socle des monts du lyonnais est concernée par des pollutions par des pesticides. Enfin, les réseaux d'assainissement émettent des rejets par temps de pluie qui impactent le milieu naturel et si une étude sur les anciens sites de décharge a été menée en 2006, et des études ponctuelles sont menées par l'INRAE, la connaissance des pollutions sur le bassin versant demeure relativement faible.

Face à ces constats, le SAGYRC s'est engagé conformément aux objectifs du SDAGE, et ce depuis de nombreuses années déjà, dans une dynamique de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau via en particulier son Contrat de Rivière 2003-2010 ou encore son Plan de Gestion de la Ressource en Eau 2018-2022. Le présent contrat de bassin

versant s'inscrit ainsi dans la continuité de la dynamique et vient la poursuivre, en complémentarité avec les outils en place.

## LE CONTRAT DE BASSIN VERSANT : STRATEGIE GENERALE

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2024.

Au regard des éléments d'état des lieux et des enjeux du territoire décrits précédemment, le contrat se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- Poursuivre l'animation nécessaire à la gestion de la ressource sur le bassin versant et la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau dans un objectif de réduction des prélèvements sur la ressource en déséquilibre ;
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en continuant les opérations de restauration de la continuité écologique mais aussi de restauration morphologique ;
- Améliorer la connaissance et agir pour la préservation des zones humides, la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales ;
- Pérenniser les actions et la conscience collective des enjeux liés l'eau à travers une communication soutenue et le déploiement d'une sensibilisation adaptée aux différents publics.

Dans ce cadre, ce sont 12 maîtres d'ouvrage qui se mobilisent via une quarantaine d'actions pour un montant total de plus de 19 millions d'euros dont au moins 7,1 millions subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Maîtres d'ouvrage et types d'opération	Montant opérations	Subvention agence
SAGYRC : gestion des milieux aquatiques, gestion de la ressource, communication et éducation	2 305 000 €	1 107 000 €
Métropole de Lyon : Lutte contre les Eaux Claires Parasites	9 050 000 €	4 471 000 €
SIAHVY : Lutte contre les Eaux Claires Parasites	5 348 000 €	1 371 000 €
CCVL : Etude usages agricoles, désimperméabilisation	25 000 € 607 000 €	18 000 € A définir
Communes de Grézieu-la-Varenne, Craponne, Francheville, Marcy l'étoile, Tassin la demi lune : désimperméabilisation et cuves de récupération d'EP	842 000 €	A définir
Commune de Marcy l'étoile et ENS Yzeron aval : Préservation, valorisation et sensibilisation	852 000 €	138 000 €
Fédération de pêche, Cen : inventaires piscicoles, plan de gestion zone humide	58 000 €	Financement hors contrat
<b>TOTAL</b>	<b>19 087 000 €</b>	<b>7 105 000 €</b>

A noter qu'au regard de la durée du contrat, des moyens financiers disponibles et de la complexité de mise en œuvre de certaines actions, il a été choisi de ne porter au contrat que les actions assez matures pour être démarrées d'ici fin 2024.

Le suivi du contrat prévoit des bilans annuels qui présenteront l'état d'avancement des actions inscrites au contrat. Le bilan de fin de contrat

fera l'objet d'un rapport et proposera les perspectives de poursuite du partenariat.

### **ACTION PORTEE PAR LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Dans le cadre du contrat de bassin versant de l'Yzeron, la Ville de Tassin la Demi-Lune porte une action : « Désimperméabilisation et végétalisation du parking de l'Horloge ».

Il s'agit à ce jour d'un espace d'environ 3 780 m<sup>2</sup> fortement minéralisé, qui, en sus de participer à l'inconfort thermique local en période estivale (îlot de chaleur urbain), ne permet pas l'infiltration de l'eau dans les sols. De surcroît, la nappe de stationnement s'inscrit en rupture dans l'ambiance végétale principalement portée par les jardins du domaine privé. L'objectif de cette action est donc multiple :

- offrir à cet espace minéralisé une meilleure gestion et infiltration de l'eau en permettant à celle-ci de pénétrer les sols et les nappes souterraines par la déconnexion au réseau unitaire ;
- renforcer la trame verte urbaine et la qualité du cadre de vie.

Concrètement, la désimperméabilisation reposera sur un système de noue ou de jardin de pluie. L'utilisation de matériaux spécifiques pour les voies piétonnières et les stationnements permettra de réduire l'imperméabilisation aux seules voies de circulation par des revêtements poreux ou perméables (système de dalle alvéolées, engazonnées...). Cette action s'inscrit dans la dynamique communale plus globale de déploiement d'une forêt urbaine qui s'appliquera, dans un second temps, à venir densifier la végétalisation du site initiée via l'action portée par la Ville dans le cadre du contrat de bassin versant 2022-2024.

Le coût de l'opération de désimperméabilisation est de 350 k€ et la subvention de l'Agence de l'Eau reste à définir, sachant que :

- dès lors que l'action est inscrite au contrat de bassin versant cela permet au projet d'être prioritaire au moment de la demande de subvention ;
- l'assiette éligible aux aides est plafonnée à 40€/m<sup>2</sup> déconnecté.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : recrutement d'un maître d'œuvre /bureau d'études ;
- 2<sup>e</sup> semestre 2023 : études préalables et de conception ;
- 2024 : réalisation des travaux.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 30 novembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de contrat de bassin versant ;
- APPROUVER l'engagement de la Commune en tant que maître d'ouvrage de l'action de désimperméabilisation et végétalisation du parking de l'Horloge, inscrite dans ce contrat ;
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer ce contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame SCHUTZ.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **23. Avis de la Commune de Tassin la Demi-Lune sur la deuxième étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m) de la Métropole de Lyon**

*Présentation du rapport par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** C'est un sujet que nous avons déjà évoqué ici. Nous avons pris une délibération défavorable au projet tel qu'il est porté par la Métropole.

Il y avait une première phase. Maintenant c'est une deuxième qui consiste à étendre le périmètre de cette zone de faibles émissions tout en maintenant le périmètre central initial. Ce périmètre étendu comporte un certain nombre de communes supplémentaires et prévoit aussi le calendrier de sortie de la Métropole de tous les véhicules qui ne seraient pas Crit'Air 1 ou 0 aussi bien en termes de circulation que de stationnement.

Et c'est à ce titre pour les mêmes motifs que nous l'avons déploré et voté défavorablement dans la première phase, c'est-à-dire le fait qu'il n'y aurait pas de solution d'alternative probante et massive pour empêcher ou éviter que les personnes se déplacent en véhicule par une offre de transports en commun lourde et structurante comme celle du métro E, je le rappelle, et même d'un plan de métro à l'échelle de l'agglomération, que par ailleurs cela va concerner environ 70 % du parc de véhicules dont on ne sait pas s'il est mis au rebut parce que les personnes ne pourront pas choisir un autre type de véhicule pour des questions financières qu'on comprend bien.

Aujourd'hui de plus en plus dans l'état de crise économique et de difficulté financière des ménages, ne serait-ce que par la nécessité de faire face à la crise énergétique, comment ces véhicules qui seraient inutilisables ou interdits, puisque c'est bien le cas, seront traités, recyclés, etc. sans compter non plus sur la faiblesse des accompagnements financiers qu'ils soient de l'État ou de la Métropole, faiblesse financière qui est d'ailleurs à ce point constatée qu'il y a très peu de demandes depuis que nous sommes passés dans la première étape de mise en place de cette ZFE applicable à tous les ménages et pas simplement aux véhicules utilitaires mais à tous les véhicules privés, professionnels mais privés et de personnes privées qui donc ne voient pas de solutions se présenter à eux aussi bien en transports qu'en moyens financiers pour pouvoir changer de motorisation ?

Et, enfin, pour rappeler que sur les questions de pollution la commune de Tassin la Demi-Lune, faute d'avoir des éléments à sa disposition à l'initiative de la Métropole qui pourtant en dispose, a voulu s'engager, c'est bien normal, et en cela la zone à faibles émissions n'est pas pour nous un problème d'autant que la loi prévoit de la mettre en place. Mais nous avons dû investir dans des outils pour mesurer la qualité de l'air et c'est bien parce que nous sommes en difficulté pour avoir un certain nombre d'éléments de mesure pour qualifier quel est le côté probant et le niveau d'adhésion que l'on peut escompter de la population dans un processus que veut la Métropole en plus en l'accéléralant par rapport au calendrier de l'État et en l'augmentant en termes de contraintes d'exclusion de véhicules, c'est bien pour cela que nous devons faire en sorte de pouvoir démontrer, en tout cas nous assurer que ce projet de la Métropole en zone de faibles émissions apporte de vraies solutions et de vraies réponses à la question des déplacements et à la baisse de la pollution de l'air, ce qui n'est pas le cas.

C'est pour ces raisons, sans rentrer dans le détail du rapport qui vous a été présenté, qu'il vous est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce périmètre étendu de la zone à faibles émissions même si pour l'instant la Ville de Tassin la Demi-Lune en tant que telle ne fait pas partie du périmètre. Mais n'oublions pas qu'à terme l'objectif est d'inclure toute la Métropole dans le dispositif de la zone à faibles émissions.

Dans ce sens je vous propose d'émettre un avis défavorable sur l'approbation du projet de la Métropole tel qu'il a été formulé le 10 octobre 2022.

Y a-t-il des observations ?

**M. RANC.**- En quelques mots parce qu'on ne va pas s'éterniser sur le sujet, je pense que vous connaissez notre avis, il ne s'est pas modifié en l'espace de quelques mois. Ce que je remarque simplement, Monsieur le Maire, c'est que comme d'habitude vous voulez le beurre, l'argent du beurre et puis éventuellement le droit de cuisson sur la crème ou le crémier, cela dépend.

**M. LE MAIRE.-** Attention, de tels propos pourraient être condamnables concernant les propos qui peuvent dérapier sur la question du sexisme Vous vous égarez. Je m'inquiète pour vous.

**M. RANC.-** Je ne doute pas, Monsieur le Maire, que vous n'êtes pas ce genre de personne et que vous n'allez pas me faire un procès pour cela, ce serait bien dommage. Il y aurait d'autres voies de passage pour cela.

Très sérieusement, cela rejoint tous les sujets que nous évoquons depuis tout à l'heure, c'est-à-dire que nous allons parler du bouclier énergétique pour les collectivités, vous voulez que ce soit l'État qui paie la facture à votre place alors que cela fait 15 ans qu'à Tassin la Demi-Lune, toutes majorités confondues, nous ne faisons pas les investissements nécessaires sur des gymnases qui datent de 40 ans et que, du coup, nous sommes obligés de chauffer à 12 ° parce que nous avons peur que la facture soit trop élevée.

**M. LE MAIRE.-** Excusez-moi, ce sont vos amis écologiques que vous soutenez qui ont décidé de saboter le nucléaire. Il faudrait que vous leur en parliez au lieu de faire la leçon ici.

**M. RANC.-** Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mais, de la même manière, c'est un peu comme votre position sur la Métropole. Vous étiez pour la réforme métropolitaine avec M. BUFFET jusqu'à ce qu'on la vote et maintenant que les écologistes ont gagné bizarrement vous n'êtes plus d'accord avec la réforme de la Métropole et il faudrait tout revoir de A à Z.

Pour la pollution de l'air c'est un peu la même chose. Vous voulez lutter contre la pollution de l'air mais vous ne voulez pas lutter en même contre les voitures puis vous êtes contre les voies de bus puis après vous êtes pour le métro E.

Il y a un moment où il faut de la clarté. Vous l'avez rappelé maintenant, votre clarté c'est que vous êtes contre la ZFE telle qu'elle est mise en place. La seule chose que je vois c'est que je suis contre le fait qu'il y ait encore des gens qui dans notre pays, qui est quand même la 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> puissance mondiale, meurent comme dans des pays en voie de développement à proximité de nos structures publiques de la pollution de l'air qui vient du chauffage en majorité et aussi de nos déplacements.

Je refuse qu'on soit encore aujourd'hui dans des réflexions à la petite semaine sur les déplacements où le problème n'est pas que la circulation des véhicules, vous le savez, il est aussi dans l'organisation du temps de travail sur les déplacements, sur le pendulaire. Ce sont des sujets qui sont à l'échelle de la Métropole, voire plus grands que la Métropole.

Mais, de fait, je ne vais pas reprocher à une majorité d'aller plus loin dans le dispositif parce que chaque année l'État nous met des amendes via le Conseil d'État pour dire que la France ne respecte pas l'ensemble des critères de pollution de l'air et de lutte contre la pollution de l'air et

la pollution à proximité des établissements scolaires, des établissements publics et des établissements hospitaliers. On ne peut pas d'un côté se mettre du côté de l'État et de la loi et dire qu'on ne respecte pas la loi et de l'autre dès qu'il y a une initiative qui est censée le faire ne pas vouloir l'adopter, d'autant que la Métropole fait un certain nombre d'efforts sur le plan financier.

Quand je parlais tout à l'heure du beurre, de l'argent du beurre et de la crème c'est parce que c'est à notre collectivité de se saisir de ce sujet. L'essence même des ressources communales que nous avons est de mettre en commun nos ressources que le privé ne peut pas prendre en charge et qui sont prises en charge par les collectivités parce que par essence elles sont déficitaires. Donc soit vous voulez aider nos concitoyens les plus modestes à changer de véhicule et vous les accompagnez dans ce sens-là. Vous pouvez faire comme plusieurs collectivités en France qui ont fait une prime à la conversion complémentaire, comme certaines villes de région parisienne ou même aux environs d'Aix, Marseille qui font des primes pour acheter un vélo, qui sont complémentaires aux aides de la Métropole, soit vous continuez à rester dans cette position qui s'arc-boute simplement parce que vous voulez dire que vous n'êtes pas d'accord avec la Métropole, comme d'habitude.

En tous les cas, nous, nous n'allons pas voter votre avis. La ZFE est loin d'être parfaite, il y a des améliorations à obtenir. Mais je ne pense pas que ce soit en mettant encore un coup sur le museau de la Métropole sans vouloir négocier avec un collectif de maires, qui est le conseil métropolitain, que nous allons y arriver.

Je pense qu'en prenant cette décision vous montrez que c'est l'antithèse et l'antithèse avec vous c'est qu'à la fois vous voulez lutter contre certains dispositifs et dans le même temps dès qu'on prend une initiative vous êtes contre.

**M. LE MAIRE.-** Je vous propose de voter sur ce rapport.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

**VŒU**

**24. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire en matière d'énergies pour les collectivités territoriales**

*Présentation du Vœu par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** Je vous propose d'accompagner le vœu du SIGERLy qui demande un soutien de l'État, lui aussi. Ce n'est pas seulement la Ville de Tassin la Demi-Lune qui se préoccupe des intérêts des administrés et en appelle au sérieux de l'État mais on le voit aussi au travers du

SIGERLy qui demande à ce que soit mis en place un bouclier tarifaire en matière d'énergie pour les collectivités territoriales.

Je suppose que vous allez être contre, en toute logique.

**M. RANC.-** Vous me connaissez mal. Ce que j'aimerais savoir, Monsieur le Maire, c'est de quand date ce vœu.

Je précise ma question. En ce moment nous sommes en plein vote du budget de l'État, sous 49.3 certes mais quand même nous sommes en plein vote du budget de l'État, et dans le projet de loi de finances il y a trois jours il a été annoncé l'extension d'un bouclier tarifaire pour les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutes les collectivités dont le kilowattheure est à plus de 180 €, au même titre que les entreprises, se verront prendre en charge 20 % de leurs factures par l'État en termes de surcoût.

J'aimerais savoir si ce vœu à date a été pris en prenant en compte cette annonce qui a été faite il y a trois jours. Je veux bien voter un vœu sur le fait de mettre en place un bouclier tarifaire pour ne pas que cela augmente trop la facture pour les collectivités mais s'il n'est pas à jour je ne vois pas bien l'intérêt si maintenant il y a un dispositif en sachant que dans la même logique que le beurre, l'argent du beurre et la crémière avec on ne peut pas non plus demander à l'État de nous rincer systématiquement à chaque fois qu'il y a une dépense qui affecte tout le monde, du simple citoyen jusqu'au plus haut sommet de l'État, voire l'Europe et une partie du monde.

**M. LE MAIRE.-** J'ai bien compris, Monsieur RANC, que si l'État aide les entreprises avec des boucliers tarifaires et que des accompagnements financiers aident les ménages, en revanche les collectivités locales ce n'est pas votre sujet. Je suis maire de la commune de Tassin la Demi-Lune et je défends les intérêts de la Ville de Tassin la Demi-Lune. Donc je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**Le vœu est adopté à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

Je vous propose de clore cette séance.

*La séance est levée à 21 heures 26.*